

**PREMIER CONTRAT TERRITORIAL EAU
MULTITHÉMATIQUE
DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON
(2020 - 2022)**



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE PÊCHE

**PREMIER CONTRAT TERRITORIAL
EAU MULTITHEMATIQUE
DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON
(2020 - 2022)**

ENTRE :

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon représenté par M. Gilles GRIMAUD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 12 février 2020,

ET :

Le Département de Maine-et-Loire (maître d'ouvrage d'actions et cofinanceur) représenté par M. Christian GILLET, agissant en tant que Président, conformément aux délibérations du 24 février 2020 de la Commission permanente,

Le Département de la Mayenne (maître d'ouvrage d'actions et cofinanceur), représenté par M. Olivier RICHEFOU, Président, agissant en vertu des délibérations du 13 décembre 2019 du Conseil départemental et du 27 avril 2020 de la Commission permanente,

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne représentée par M. Jean POIRIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de son Conseil d'administration du 21 janvier 2020,

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire représentée par M. Alain JAFFRELOT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante du 6 mai 2019,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration du 12 mars 2020, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

ET :

La Région des Pays de la Loire, représenté par la Présidente du Conseil régional, M^{me} Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2020, désignée ci-après par **la Région**,

ET :

L'Etat représenté par les Préfets de Maine-et-Loire et de La Mayenne,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et ses décisions modificatives, notamment son programme 429,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Bureau de la Commission locale de l'eau (CLE) du Sage Oudon du 13 novembre 2019 et 4 février 2020 et de la CLE du 13 mars 2020 sur la Stratégie de territoire et la feuille de route du projet de contrat territorial Eau multithématique du bassin de l'Oudon 2020-2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2020, approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête des milieux aquatiques, de la qualité de la ressource en eau, et du bon état quantitatif des masses d'eau sur le bassin de l'Oudon.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire formalisé dans la Convention de partenariat 2020-2022. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la Stratégie de territoire et la Feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2 (p 17, p 33).

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le Sage Oudon et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la Stratégie du territoire annexée (Annexe 1, p 17).

Les cartes de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés sont présentées dans la Stratégie (annexe 1, p 19, 20, 24).

Article 3 : Programmes d'actions

Les axes stratégiques du contrat multithématique retenus en lien avec la mise en œuvre du Sage Oudon sont :

- Qualité de l'eau : Améliorer la qualité de l'eau, respecter les normes et objectifs DCE et SDAGE, et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.
- Milieux aquatiques, milieux humides et biodiversité : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.
- Gestion quantitative de l'eau : Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.

- Mobilisation des acteurs : Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.

Ils sont présentés dans la Feuille de route (annexe 2, p 36).

Volets pollutions diffuses-qualité, quantité et transferts de polluants :

Cette partie du programme d'actions s'organise autour des 3 axes : actions agricoles et gestion quantitative (étiage), limitation des transferts, suivis et évaluations, notamment en lien avec les Aires d'Alimentations des Captages (AAC) souterraines et de la prise d'eau de surface dans l'Oudon (le Syndicat du Bassin de l'Oudon étant porteur des actions liées aux captages prioritaires AEP).

Programme d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau et gestion quantitative :

Mise en place d'un programme d'actions sur les AAC souterraines (centré notamment sur la diminution de la fertilisation azotée [objectif 340 ha SAU mobilisée...], ...)

Accompagner les changements sur les exploitations agricoles (diagnostics changement de système, diagnostics écoute-conseil, accompagnements collectifs, si prolongation du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire - accompagnement de Mesures Agro-Environnementales...).

Mettre en place des indicateurs (taux d'enherbement, taux et nature de couverture hivernale des sols, chargement, part de maïs, taux de diminution des pesticides, % de Surface Agricole Utile diagnostiquée sur les AAC...)

Sensibiliser les conseillers techniques agricoles intervenants sur le bassin de l'Oudon (animation de la charte des préconisateurs agricoles, formations...)

Sensibiliser les particuliers (analyse d'eau des puits...)

Répondre aux enjeux de l'eau dans un contexte de changement climatique (transversal : adaptation des exploitations agricoles (haies, sols, arbres, agronomie...) [objectif 40 exploitations], transfert et infiltration d'eau, continuité écologique, économies d'eau... suivi d'un test de soutien d'étiage, en lien avec de la révision du SAGE 2020-2022 - suivi de la 1^{ère} phase de la démarche Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur l'amont du bassin [recensement exhaustif des prélèvements...], ...).

L'enjeu quantitatif relève surtout de la problématique des impacts des plans d'eau.

Il est prévu de cibler certaines actions en lien avec les captages prioritaires sur les AAC souterraines et ensuite agir sur l'ensemble de l'AAC de la prise d'eau de surface de l'Oudon à St Aubin du Pavoil-Segré.

Voir les critères de priorisations des actions de la Note stratégique en Annexe 1 (p 23-24).

Programme d'actions pour la limitation des transferts (aménagement de zones tampons aux écoulements d'eau, stratégie foncière [étude et suivi 1^{ers} achats AAC souterrain], réponse à l'appel à initiatives lancé par l'agence concernant l'étude de faisabilité de mise en place de Paiements pour Services Environnementaux en lien avec le projet de recherche Foncier-Aménagement-Régulation dans le bassin de la Maine, étude-plan d'action de limitation des transferts sur un bassin test pilote, étude de la déconnexion de drains vers une zone tampon, sensibilisation au maintien du bocage et plantations de haies [objectif moyenne de 30 km plantés/an]...).

Volets milieux aquatiques et humides - biodiversité :

Cette partie du programme d'actions vise à poursuivre le travail sur la restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique, et de l'étendre à la problématique des plans d'eau et têtes de bassins versants.

Programme d'actions pour la restauration des milieux aquatiques :

Poursuivre la restauration de la continuité écologique (lien avec les objectifs de réduction des taux d'étagements du Sage, sur ouvrages privés complexes, liste 2 et ZAP anguille et priorités « continuité apaisée »... [objectif 10 ouvrages rendus transparents, 3 aménagés], suivi de l'ouverture hivernale coordonnée des ouvrages)

Restaurer la morphologie des cours d'eau (diversification des habitats et écoulements (R1), restauration les capacités d'échanges latéraux (R2), remise en fond de vallée (R3), [objectif 15 km], restauration de la ripisylve... suivis des travaux)

Réduire l'impact des plans d'eau (suite aux études 2015-2017 - travail vers la suppression de plans d'eau sur cours d'eau sans usage et obstacles à la continuité écologique [objectif 3 plans d'eau déconnectés/effacés], sensibilisation à la gestion favorable aux milieux notamment en période d'étiage...)

Restaurer des zones humides (restauration des fonctionnalités de zones humides [objectif 4 sites], restauration des annexes hydrauliques, acquisition de zones humides, suivis des travaux et de la biodiversité...)

Gérer les espèces exotiques envahissantes (arrachage manuel (Jussie), surveillance de terrain...).

A noter que la grande majorité de ces actions sont menées par le Syndicat de bassin de l'Oudon ; cependant, d'autres maîtres d'ouvrage portent également des actions :

- le Conseil départemental 49 sur l'Oudon navigable : actions complémentaires de restauration de cours d'eau et restauration d'annexes hydrauliques,
- les Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatiques 49 et 53 : études préalables à la restauration de cours d'eau ou de zones humides annexes à l'Oudon.

Volet inondations : (hors modalités de l'agence)

Programme d'actions pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations :

Maintien et aménagement des ouvrages pour écrêter les crues

Conduite de projets de réduction de vulnérabilité.

Les détails des différents volets des programmes d'actions sont développés dans la Feuille de route (annexe 2, p 42-48).

Ces programmes d'action seront menés sur les zones cibles à enjeux définies dans la Stratégie présentée en Annexe 1 (p 23 et la carte p 24). Sur des secteurs dits zones test, l'approche multithématique sera privilégiée avec la mise en œuvre d'actions de restauration des cours d'eau concomitante à des interventions sur le bassin versant (action agricole, lutte contre les transferts, etc.) cf. Feuille de route en Annexe 2 (p 41)

Les objectifs du contrat sont présentés en détail dans la Feuille de route (annexe 2, tableau p 37-38).

Un réseau de suivi de la qualité de l'eau tournant est prévu en cohérence avec les réseaux existants des Conseils départementaux et de l'agence [14 stations]. Il s'agit d'un réseau de mesures physico-chimiques, pesticides, hydro-biologique... Un suivi particulier est réalisé au droit de la prise d'eau de St Aubin du Pavail-Segré, notamment pour le suivi des objectifs liés aux paramètres nitrates et pesticides (cf. Feuille de route p 37).

Il est prévu de mettre en place des indicateurs permettant de dresser un bilan notamment au terme des trois premières années du contrat territorial Eau. Cf. Feuille de route Annexe 2 (p 43).

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance de validation au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) du Syndicat du Bassin de l'Oudon, ou son vice-président et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée dans la Feuille de route du présent contrat en annexe 2 (p 50).

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Oudon, la structure porteuse du Sage (ici, également le Syndicat du Bassin de l'Oudon), tout comme la Commission Locale de l'Eau du Sage sont également représentés au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route (annexe 2, p 55-56)
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

La feuille de route annexée au présent contrat (Annexe 2) précise le fonctionnement du Comité de pilotage (p 50-51), et la composition de la cellule d'animation (p 52-54).

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ **Le porteur de projet (Syndicat du Bassin de l'Oudon) est chargé de :**

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** sur le bassin de l'Oudon est constituée de 12 Equivalents Temps Plein au total exerçant les missions suivantes coordonnées entre-elles :

- direction : 0,30 ETP,
- coordination générale du contrat : 1 ETP technique,
- animation qualité de l'eau et gestion quantitative (hors inondations) : 1,9 ETP technique et 0,75 administratif,
- animation milieux aquatiques : 4,4 ETP techniques et 0,5 administratif,
- animation lutte contre les inondations : 0,7 ETP technique, 0,3 administratifs,
- animation de la Commission Locale de l'Eau du Sage Oudon : 1,7 ETP technique et 0,45 administratif.

A noter qu'1 ETP technique est directement mutualisé entre la cellule d'animations Sage et Contrat Territorial pour les missions de communication, gestion des données-cartographies et suivis-évaluations.

La cellule d'animation est présentée en détail dans la Feuille de route en Annexe 2 (p 52-54).

L'équipe de la cellule d'animation Oudon assure des missions thématiques, transversales et mutualisées sur ce bassin versant. Le tableau ci-dessous totalise les 8,3 ETP directement liés à la mise en œuvre du Contrat Territorial et financés par l'agence en lien avec ses modalités, soit un total de 7,3 ETP techniques et 1 administratif :

Volet	ETP techniques	Secrétariat
Animation générale	1 ETP	1 ETP
Milieux aquatiques	4,4 ETP technicien rivières	
Agricole	1 ETP	
Foncier bocage	0,9 ETP	

Le contenu général des missions est présenté en Annexe 3 (p 82), et de façon précise dans la Feuille de route du présent Contrat en annexe 2 (annexe p 58-81).

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : [lien internet vers la trame du rapport d'activité](#)

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Oudon.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Oudon, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).

Les statuts du Syndicat du Bassin de l'Oudon sont disponibles ici :

<http://www.bvoudon.fr/les-structures/le-bassin-de-l-oudon/presentation-et-elus>

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les Départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne ainsi que les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine-et-Loire et de la Mayenne s'engage(nt) à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région des Pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Le tableau récapitulatif des actions cofinancées par l'agence de l'eau est présenté en Annexe 5 (p 85).

Article 7-2 : La Région

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 4 (p 83-84), sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- attribuer des aides financières pour les actions du programme, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions.

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Le tableau récapitulatif des actions cofinancées par la Région des Pays de la Loire est présenté en Annexe 4 (p 83-84).

Article 7-3 : Le Département de Maine-et-Loire

S'engage à :

- attribuer des aides financières sur des actions de fonctionnement en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-4 : Le Département de la Mayenne

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des règles de ses programmes d'aides. Le financement des actions prévues sur les ENS (espaces naturels sensibles) est conditionné à la signature préalable d'une convention de partenariat ENS. Les taux d'intervention appliqués et les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision d'attribution. L'engagement du Conseil départemental ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- Appuyer les maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions en apportant des conseils et une expertise technique, en particulier dans les domaines des milieux aquatiques, de la pédologie, de l'hydrogéologie et de l'eau potable.

Article 8 : Engagement des services de l'État

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions, en lien avec le PAOT. Ils accompagnent les porteurs de projet dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles.

Enfin, l'Etat contribue à la remontée nationale des informations relatives à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9 : Données financières

Le coût prévisionnel total des actions sur le bassin versant de l'Oudon s'élève à 6 803 000 euros.

Le coût retenu par l'agence de l'eau est de 4 046 000 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur dans le cadre des contrats territoriaux, serait de 2 183 000 euros (délibération du CA de l'agence du 12/03/2020). Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région pour la programmation des deux premières années du contrat est de 2 728 055€ et l'aide prévisionnelle maximale pour cette période est de 1 060 777 €, dans le respect des conditions prévues à l'article 10-2. La troisième et dernière année du contrat fera quant à elle, l'objet d'une dotation complémentaire par voie d'avenant. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de la Région et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global, pour la période 2020-2022, est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 2 183 000 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 54 % du montant des actions éligibles à ses modalités dans le cadre des contrats territoriaux
- 1 060 777 euros de subventions de la **Région** pour les deux premières années du contrat, soit 39% (hors volet animation aidé conformément au règlement d'intervention en vigueur)
- 167 600 euros de subvention du **Département de la Mayenne**, soit 23 % du montant des actions éligibles à ses modalités
- 110 000 euros de subvention du **Département de Maine-et-Loire**, soit 18 % du montant des actions éligibles à ses modalités

Part de l'autofinancement :

- 2 049 100 euros du **Syndicat du Bassin de l'Oudon**, soit 32 %
- 13 500 euros du **Département de la Mayenne**, soit 20 %
- 126 600 euros du **Département de Maine-et-Loire**, soit 53 %
- 5 000 euros de la **Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne**, soit 20 %
- 2 160 euros de la **Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire**, soit 20 %

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 10-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Les modalités d'aides financières de l'agence de l'eau sont disponibles ici :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Article 10-2 : La Région

Les conditions prévues au dispositif régional des contrats régionaux de bassin versant doivent être respectées.

Les opérations prévues pour les deux premières années prévues dans le présent contrat sont à engager avant le 29 mai 2022. Le contenu et la dotation complémentaire consacrée à la troisième année du contrat fera l'objet d'un avenant.

Cet engagement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le maître d'ouvrage, et sous couvert du porteur de projet [Syndicat du Bassin de l'Oudon], d'un dossier complet comprenant les pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les opérations qui n'auront pas été engagées à la date d'échéance seront sorties du contrat. Elles ne peuvent pas donner lieu à un report de crédits.

L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires sur la base d'un dossier type d'avant-projet définitif.

Le versement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées hors taxe au regard des montants inscrits dans chaque fiche action et dans la limite de la subvention régionale précisée à l'article 9.

Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions, sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via l'espace collaboratif dédié.

Les modalités d'aides financières de la Région sont disponibles ici :

https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/mise-en-oeuvre-des-sage-contrat-regional-de-bassin-versant/ct-eau?sous_thematique=148

Article 10-3 : Le Département de Maine-et-Loire

Les modalités d'aides financières du Département de Maine-et-Loire sont disponibles ici :

- pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :
<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guide-des-aides/aide-gestion-eau>
- pour la préservation du bocage :
<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guide-des-aides/aides-aux-ens>

Article 10-4 : Le Département de la Mayenne

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par le Département.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre de dérogation ou de notification.

Les modalités d'aides financières du Département de la Mayenne sont disponibles ici :

<https://www.lamayenne.fr/may-services>

Article 11 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Par délibération n° 2020-54, du 12 mars 2020, le Conseil d'administration de l'agence de l'eau a accepté qu'en dérogation aux modalités du 11^e programme, concernant l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs, le plafond pour l'ensemble des actions collectives dans ce contrat soit fixé à 92 000 €/an.

Article 12 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 13 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

L'agence de l'eau :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données - 9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 14 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région, et de tous les partenaires financiers :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et de la Région ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
de la Région : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>
- dans les communiqués de presse
- dans les rapports d'activité

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau et la Région à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Il s'engage à faire de même avec les autres partenaires financiers du Contrat.

Article 15 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 15-1 : Révision

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Toute modification mineure portant sur :**

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

• **Les modifications suivantes :**

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 15-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Signature administrative bilatérale pendant la période de confinement Covid 19 :

Fait à Segré..... le 27/04/2020

Le Président du Syndicat
du bassin de l'Oudon

Monsieur FRIMAUD



Le Directeur général
de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Monsieur Martin GUTTON
Pour le directeur général
et par délégation
La directrice Maire Loire-Océan
Bernadette DORET

Le Préfet de La Mayenne



**Le Président du Syndicat
du bassin de l'Oudon**

Monsieur Gilles GRIMAUD



**La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire**

Madame Christelle MORANÇAIS



**Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne**

Monsieur Olivier RICHEFOU



**La Vice-présidente du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**

Madame Marie-Jo HAMARD



**Le Président de la Fédération pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
de Maine-et-Loire**

Monsieur Alain JAFFRELOT



p/o **Le Préfet de Maine-et-Loire**
Le Chef du Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la Forêt,



Julien BURET

**Pour le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et par
délégation, La Directrice Maine-Loire-Océan**

Madame Bernadette DORET



En présence de Monsieur Laurent GÉRAULT,
**Conseiller régional délégué à l'environnement, la
transition énergétique, la croissance verte et le
logement.**



En présence de Monsieur Louis MICHEL

**Conseiller Départemental de la Mayenne,
Président de la Commission Locale de l'Eau
du Sage Oudon**




**Le Président de la Fédération pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
de la Mayenne**

Monsieur Jean POIRIER



En présence de M. Robert BURET
**Administrateur de la Fédération pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
de Maine-et-Loire**



LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 : Note stratégique du contrat territorial (p 17-32)**
- **Annexe 2 : Feuille de route (p 33-81)**
- **Annexe 3 : Rappel des missions de la cellule d'animation du contrat territorial (p 82)**
- **Annexe 4 : Tableau des actions cofinancées par la Région des Pays de la Loire (p 83)**
- **Annexe 5 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence (p 85)**

ANNEXE 1

**CONTRAT TERRITORIAL EAU MULTITHÉMATIQUE
DU BASSIN DE L'OUDON
2020-2025**



NOTE STRATEGIQUE

Version : 10/01/2020

Maîtres d'ouvrages :



Partenaires Financiers :



Partenaires financiers
et gestionnaires de l'eau
et de l'énergie



Accompagnement :



Ce document a pour but de décrire de manière synthétique la stratégie validée collectivement pour le territoire du Bassin de l'Oudon, pour une durée de 6 ans. Cette stratégie entre dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon approuvé par arrêté préfectoral DIDD/2014 n°2014008-0003 (sur www.bvoudon.fr).

Ce document ne se substitue en aucun cas au contrat de territoire complet mais peut permettre à certains acteurs d'appréhender plus rapidement la stratégie d'action dans son ensemble.

Le bassin de l'Oudon a déjà fait l'objet de plusieurs contrats territoriaux avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les Conseils Départementaux de la Mayenne et de Maine-et-Loire :

- Contrat restauration entretien sur l'ensemble du bassin de l'Oudon - 2007-2012,
- Contrat territorial des Milieux aquatiques sur l'ensemble du Bassin de l'Oudon - 2014-2018,
- Contrat Territorial Pollutions Diffuses des sous-bassins de l'Araize, du Chéran et du Misengrain - 2009-2013,
- Contrat territorial pollutions diffuses du captage en eau potable prioritaire de Saint-Aubin-du-Pavoil et des captages souterrains en eau potable prioritaires situés dans son aire d'alimentation - 2015-2019.

Le bassin de l'Oudon a parallèlement contractualisé avec la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) :

- Contrat Régional de Bassin Versant 2009-2011,
- Contrat Régional de Bassin Versant 2013-2015,
- Contrat Régional de Bassin Versant 2016-2018.

La stratégie présentée dans ce document découle de l'évaluation des contrats précédents et d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire. Ce processus s'est basé sur la collecte d'avis individuels, des formats participatifs dans les réunions de présentation des résultats et d'ateliers de co-construction.

Lors des phases de cette étude en 2019, des propositions ont été formulées, classées et priorisées. Les élus du syndicat ont aussi pu décider de la stratégie à mener en tenant compte de tous ces avis.

Sur ce territoire du bassin versant de l'Oudon, la volonté des élus et des acteurs est la conduite d'une **stratégie multithématique**, qui répond aux différents enjeux du territoire consignés dans le S.A.G.E. Oudon approuvé en 2014. La stratégie reprend notamment les enjeux de :

- La qualité de l'eau,
- Les milieux aquatiques, milieux humides et la biodiversité,
- La gestion quantitative de la ressource en eau,
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs.

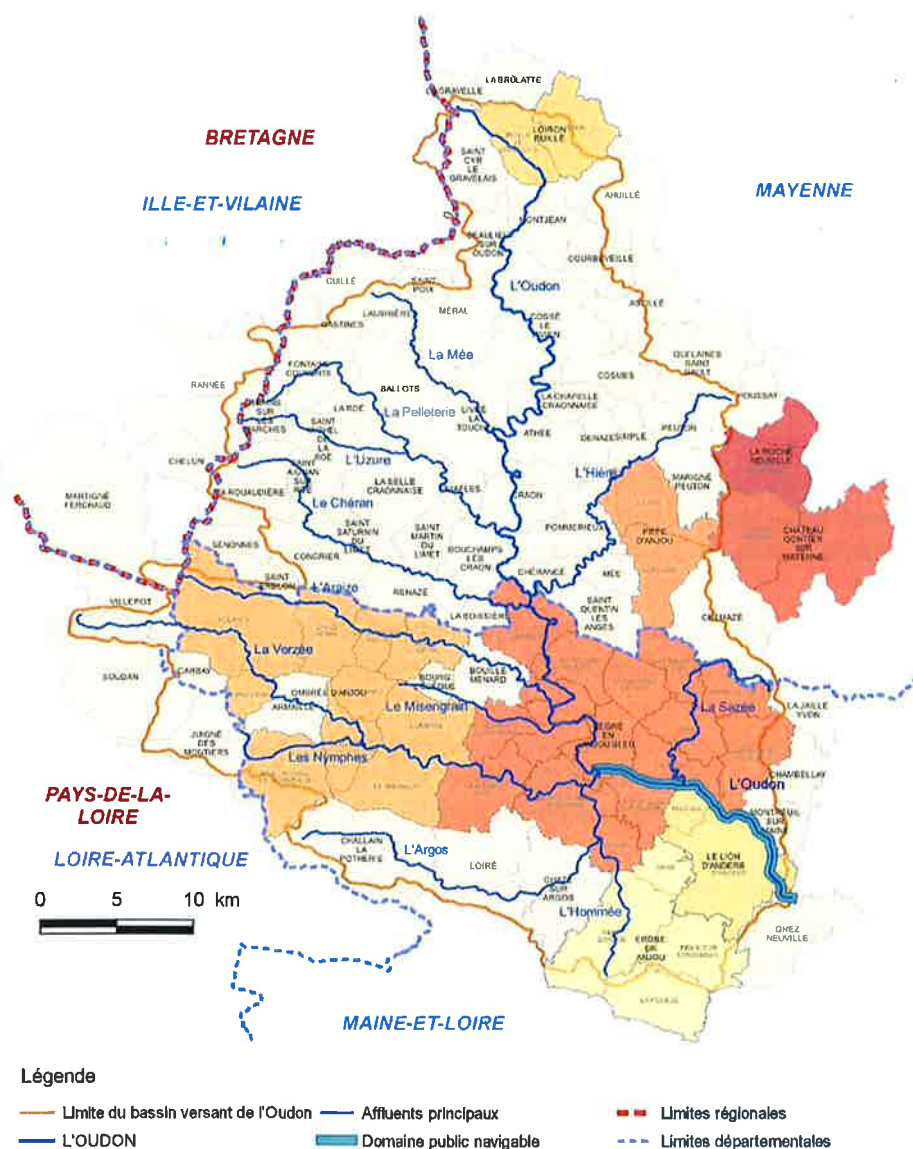
Ce document répond aux questions suivantes : Quel est le territoire ? Pourquoi agir sur ce territoire ? Où agir ? Dans quels objectifs ? Avec qui ? Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

1. Le territoire et ses enjeux

1.1. Description du territoire :

Le bassin versant de l'Oudon est situé au nord-ouest d'Angers, dans le bassin de la Maine (Mayenne-Sarthe-Loir) et appartient au bassin de la Loire. Il draine un territoire d'environ 1480 km², sur 2 régions (Pays-de-la-Loire et Bretagne), 4 départements (Mayenne, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine) et 72 communes.

SAGE de l'Oudon : Structures administratives au 1er janvier 2019



Commission locale de l'eau IGN 2024D - BD Carthage - Licences
20040010010103
Région Loire et Bretagne - Ogs - Avril 2018

Les caractéristiques hydrogéologiques expliquent l'absence de nappes profondes et la forte réactivité dans la circulation des eaux superficielles de l'Oudon.

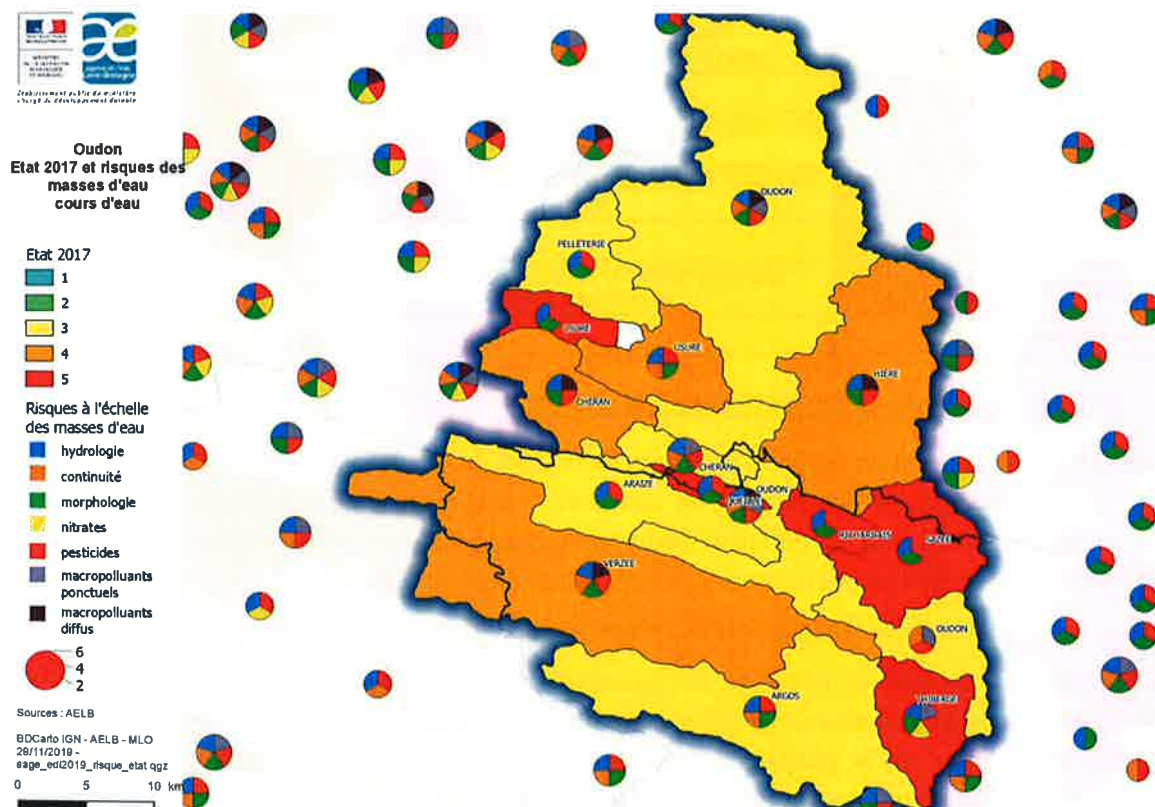
Globalement les milieux sont très vulnérables aux pollutions diffuses (absence de couches protectrices au lessivage).

Plusieurs masses d'eau sont aussi concernées par des contaminations par les pesticides, les nitrates et des taux de matières phosphorées importants (rejets ponctuels de stations d'épuration, pollutions diffuses et/ou ruissellement), phénomènes aggravés par les étiages sévères (peu de dilution des polluants). La présence de nombreux ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau contribue à la dystrophisation des milieux.

Les masses d'eau de surface (16) présentent un niveau d'altération important (état moyen à mauvais), dû notamment à :

- une hydrologie naturellement défavorable et aggravée par les nombreux plans d'eau, ouvrages et prélèvements, drainages et simplifications du paysage (disparition des haies et zones humides)
- une modification importante de la morphologie des cours d'eau par des travaux d'hydraulique anciens (recalibrage, rectification, drainage), la présence d'obstacle à l'écoulement (barrages, seuils, chaussées de moulins, clapets), et des phénomènes d'érosion/ruissellement entraînant un colmatage,
- des taux d'oxygène parfois très faibles à l'étiage, en résultante des phénomènes cités plus haut.

La carte et le tableau ci-dessous présentent la liste des masses d'eau, les caractérisent et donnent l'année d'atteinte de l'objectif de bon état écologique. (Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne).



CODE_ME	NOM_ME	Etat écologique 2017	Paramètres déclassants (mesures 2014-2017)	Pressions à l'origine du risque						
				Hydrologie	Macropolluants ponctuels	Continuité	Morphologie	Nitrates diffus	Macropolluants diffus	Pesticides
FRGR0504	l'Oudon amont	3	IBD I2M2 IBMR IPR O2DISS SATO2 PTOT NICOSULFURON	x	x	x	x		x	x
FRGR0505a	l'Oudon médian	3	IBD O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT	x	x	x	x		x	x
FRGR0505b	l'Oudon aval	3	IBD IPR O2DISS SATO2 DBO5 NICOSULFURON		x	x				x
FRGR0519b	l'Usure aval	4	IBD I2M2 O2DISS SATO2 NO2 PTOT NICOSULFURON	x		x	x			x
FRGR0520	l'Hière	4	I2M2 IBMR IPR O2DISS SATO2 COD NO2 PTOT METAZACHLORE NICOSULFURON	x			x		x	x
FRGR0521a	le Chéran amont	4	IBD I2M2 O2DISS SATO2 COD PO4 PTOT	x			x		x	x
FRGR0521b	le Chéran aval	3	I2M2 O2DISS SATO2 PO4 PTOT NICOSULFURON	x	x	x	x			x
FRGR0522	la Verzée	4	IBD I2M2 O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT	x		x	x		x	x
FRGR0523	l'Araize	3	IBD I2M2 O2DISS SATO2 PTOT	x			x			x
FRGR0524	l'Argos	3	I2M2 IBMR IPR O2DISS SATO2 NH4 NO2 PO4 PTOT CHLORTOLURON DIFLUFENICANIL METAZACHLORE	x		x	x			x
FRGR1078	la Thiberge	5		x	x		x	x		x
FRGR1124	le Richardais	5	IBD I2M2 IPR O2DISS SATO2 COD NH4 NO2 PO4 PTOT	x			x			x
FRGR1126	la Sazée	5	IBD I2M2 O2DISS COD NH4 NO2 PO4 PTOT NO3	x			x			x
FRGR1134	la Queille	5		x			x			x
FRGR1574	l'Usure amont	5	IBD I2M2 IBMR IPR SATO2 NO2 PTOT NICOSULFURON	x			x			x
FRGR1575	la Pelleterie	3		x			x			x

1.2. Enjeux du territoire en lien avec les usages :

Le bassin versant de l'Oudon est un territoire déficitaire en matière de ressources/usages de l'eau en général. C'est le cas pour les usages en eau potable en lien avec la qualité dégradée de certaines ressources souterraines et de surface. De plus, par sa faible inertie hydrologique, certains secteurs du bassin de l'Oudon sont sensibles aux crues et inondations hivernales et à des étiages sévères estivaux.

Cette situation est d'autant plus prégnante dans le contexte du changement climatique.

Les fortes précipitations du mois de juin 2018 ont également mis en évidence une problématique liée aux ruissellements en zone agricole et en zone urbaine, alors que l'année 2019 a été marquée par une sécheresse estivale sévère. La question de la gestion de l'eau est ainsi de plus en plus présente sur le territoire, notamment la mobilisation des ressources pour satisfaire les usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie,...) tout en préservant les milieux aquatiques et la biodiversité.

Plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable, prioritaires pour cause de dégradation par les nitrates, sont présents sur le territoire :

- Le captage d'eau superficielle de Saint-Aubin-du-Pavoil sur l'Oudon (dit captage de Segré),
- Le captage souterrain de la Plaine,

- Le captage souterrain de l'Eperonnière,
- Les captages souterrains de Chalonge,
- Le captage souterrain des Fauvières (classé sensible et considéré à forte vulnérabilité dans le S.A.G.E.).

De plus, la vie piscicole, et d'une manière générale la biodiversité, sont perturbés par les niveaux d'étiages généralement faibles et par les nombreux obstacles à l'écoulement.

En outre, l'Oudon est un territoire dont la densité en plans d'eau est plus élevée que la moyenne de la Région des Pays de la Loire. L'étude conduite en 2018-2019 a mis en évidence que de nombreux plans d'eau étaient connectés au réseau hydrographique.

Les activités nautiques et de pêche loisirs sur le bassin de l'Oudon concernent quelques plans d'eau (Rincerie, Combrée, St Aubin, Saint Blaise...) et les cours d'eau principaux (Oudon, Verzée). A noter que certaines baignades (Combrée, Saint Aubin) connaissent des fermetures liées à la présence de cyanobactéries. De plus, l'activité navigation de plaisance est présente sur l'Oudon domanial (partie navigable de Segré à la Mayenne). Cette activité est restreinte voire interdite dans le cadre des arrêtés étiages.

Les activités industrielles, dont des activités agro-alimentaires, sont localisées sur les villes de Segré-en-Anjou Bleu et Craon.

L'occupation du sol du bassin versant de l'Oudon est à plus de 80 % agricole. Une majorité des exploitations sont en polyculture élevage, majoritairement bovin, avec une tendance à la « céréalisation » notamment sur le sud du bassin. Cette situation engendre une pression sur le foncier notamment dans les fonds de vallée.

Le nombre d'exploitations en agriculture biologique est en croissance, en 2014 5% de la SAU était en agriculture biologique, pour 7,4% en 2016.

2. Où agir ?

Conformément au 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau et aux attentes de la Région des Pays-de-la-Loire, les acteurs du territoire et les élus souhaitent hiérarchiser les zones d'actions en fonction de l'état des masses d'eau, des enjeux et des potentialités de reconquête du bon état écologique.

On distingue plusieurs types de zonage :

- Ensemble du bassin versant

Les actions de sensibilisation et de communication seront menées à l'échelle du bassin versant ainsi que quelques actions ciblées vers des acteurs spécifiques.

L'échelle « bassin versant » est également retenue pour porter un « projet de territoire pour la gestion de l'eau » (P.T.G.E.) en ciblant pour les premières actions sur l'amont du bassin, et ce dans le cadre de la révision du S.A.G.E. qui sera menée de 2020 à 2022.

- Zones à enjeux forts

Il s'agit des Aires d'Alimentation de Captages (A.A.C.) en eau potable souterrains, des masses d'eau les plus proches du bon état, des têtes de bassin versant, des cours d'eau classés en liste 2 et plus particulièrement

ceux retenus dans le cadre de la continuité écologique apaisée ainsi que dans les Zones d'Actions Prioritaires Anguilles, des réservoirs biologiques ainsi que l'amont du bassin de l'Oudon dans le cadre du P.T.G.E. (cf. ci-avant).

- **Zones test multithématique**

Certaines actions seront concentrées sur quelques secteurs bien définis dans l'objectif de conjuguer les effets et d'atteindre plus rapidement le bon état. Citons en particulier le Chéran (amont et aval) considéré comme masse d'eau prioritaire (Chéran aval) dans le cadre du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (P.A.O.T.) de la Mayenne.

De façon transversale, la faisabilité des actions (volonté des acteurs notamment) et la continuité des actions engagées dans les 2 précédents Contrats territoriaux et dans le précédent Contrat Régional de Bassin Versant sont deux critères qui sont également intégrés pour la priorisation des zones d'actions.

Les critères de priorisation sont les suivants :

- Aires d'alimentation des captages (AAC) en eau potable souterrains de la Plaine, de l'Eperonnière et de Chalonge,
- Aire d'alimentation en eau potable de la prise d'eau Segré à Saint Aubin du Pavoil,
- Captage d'eau potable des Fauvières et prise d'eau potable dans l'Araize à la Fontaudière,
- Masses d'eau susceptibles de « basculer » vers un bon ou meilleur état écologique (Chéran aval, Argos),
- Masse d'eau prioritaire dans le cadre du P.A.O.T. (Chéran aval),
- Cours d'eau classés en liste 2 et liste ouvrages « Continuité apaisée »,
- Cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire (ZAP) « Anguille »,
- Réservoirs biologiques (Nymphé et affluents),
- Vulnérabilité aux inondations,
- Suivi de la qualité des eaux existant,
- Faisabilité,
- Poursuite des dynamiques engagées.

La carte ci-après présente les différents types de zonage.

Cartographie des zones d'actions du futur contrat territorial

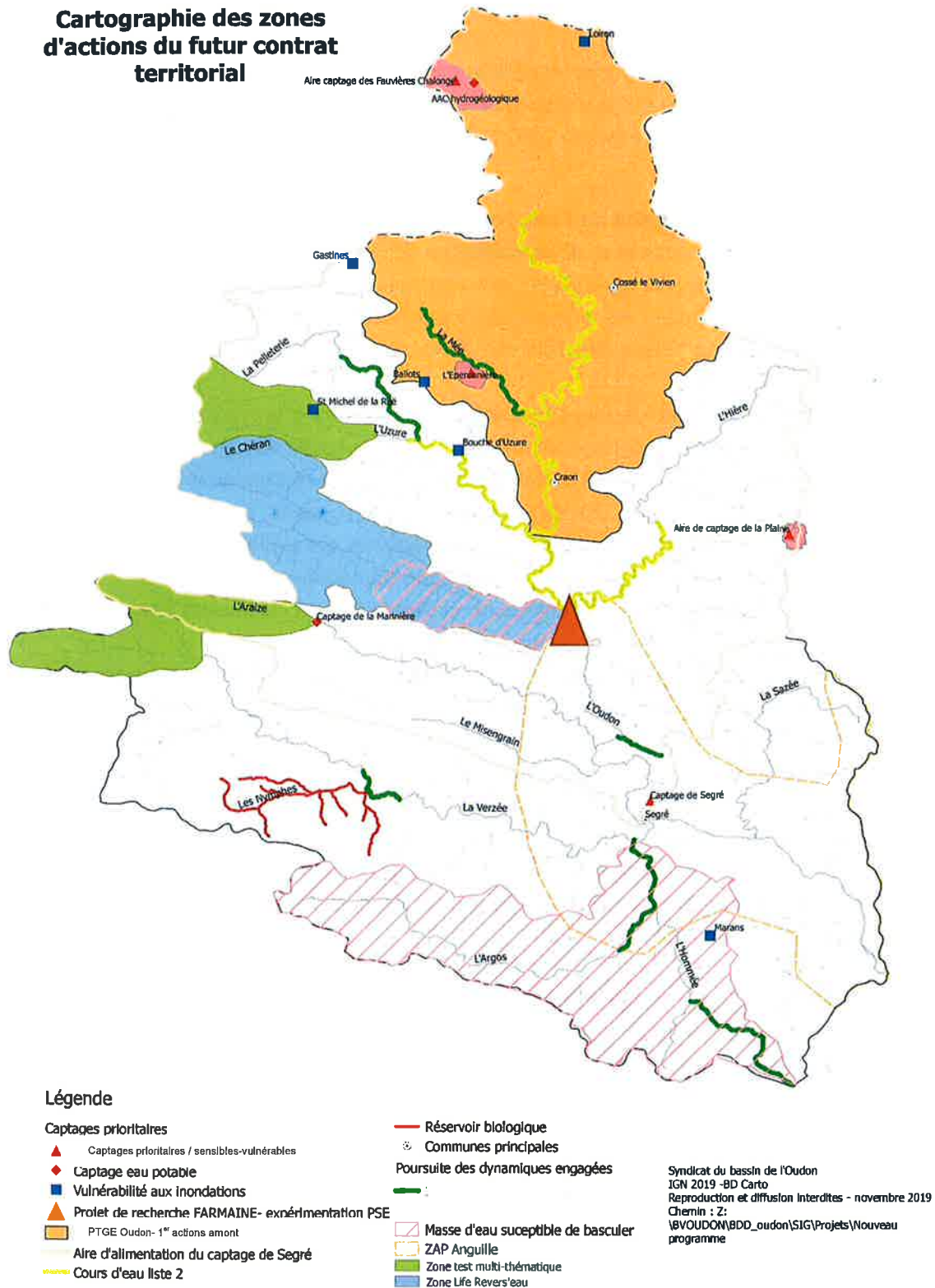


Figure 1: Cartographie des zones d'action du contrat territorial « eau » multithématique

3. Les objectifs du plan d'actions

L'évaluation des précédents contrats ainsi que les échanges avec les différents acteurs ont permis d'identifier des enjeux (= impacts globaux visés) sur le territoire et de les décliner en objectifs stratégiques (= impacts intermédiaires souhaités). En conformité avec le S.A.G.E., les enjeux et objectifs sont formulés ci-après.

1. **Qualité de l'eau : Améliorer la qualité de l'eau, respecter les normes et objectifs DCE, et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.** La qualité des eaux reste un enjeu sur le territoire. Les objectifs stratégiques sont envisagés en tenant compte des enseignements du précédent contrat. Ils réaffirment les priorités en termes de limitation des risques de transfert et d'évolution de pratiques. Le thème des sols est affirmé comme un sujet majeur à l'interface des problématiques.
 - 1.1. Augmenter les surfaces de zones favorables à l'infiltration, à la réduction des transferts de pollution et à l'épuration des eaux de ruissellement sur le bassin versant.
 - 1.2. Réduire les usages de nitrates et de pesticides et infléchir les courbes de concentrations.
 - 1.3. Améliorer les sols (structure, taux de matière organique, couverts...).
 - 1.4. Favoriser et accompagner les changements de systèmes des exploitations agricoles en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative
 - 1.5. Améliorer la connaissance du territoire sur la qualité de l'eau et les zonages prioritaires.

2. **Milieux aquatiques, milieux humides et biodiversité : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.** Dans la continuité des acquis et références produites dans le précédent contrat milieux aquatiques, les objectifs stratégiques sont :
 - 2.1. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau.
 - 2.2. Augmenter le linéaire des continuités écologiques des cours d'eau, prioritairement sur les cours d'eau classés (liste 2, ZAP anguille) et les zones de connexion aux réservoirs biologiques.
 - 2.3. Améliorer la connaissance de la faune et de la flore des milieux aquatiques.
 - 2.4. Améliorer la capacité d'accueil des milieux (cours d'eau, zones humides, bocage) pour la faune et la flore (biodiversité).

3. **Gestion quantitative de l'eau : Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.** La stratégie concernant la gestion quantitative est issue des prescriptions de l'étude gestion quantitative-volumes prélevables du S.A.G.E. Elle intègre également les enseignements de travaux prospectifs et la sensibilité des acteurs locaux aux enjeux du changement climatique. Les objectifs stratégiques visés sont :
 - 3.1. Réduire l'impact des plans d'eau.
 - 3.2. Favoriser une meilleure gestion des ouvrages et usages existants.
 - 3.3. Augmenter ou maintenir les services rendus par les zones humides, les zones tampons et le bocage.
 - 3.4. Réduire la vulnérabilité aux inondations.
 - 3.5. Réduire les consommations en eau (agriculture, industrie, collectivités et particuliers).

4. **Mobilisation des acteurs : Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.** Le précédent contrat s'est à la fois appuyé sur les volontés locales et a permis de constater les difficultés et l'enjeu de mobiliser des acteurs plus en retrait. Les élus souhaitent que le contrat multithématique permette d'innover pour mobiliser plus d'acteurs, mais aussi que les actions menées permettent de servir d'exemples pour produire un effet boule de neige sur le territoire. Dans ce sens les objectifs stratégiques visés sont :
- 4.1. S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance, une animation et un suivi cohérents et efficaces avec la mise en place d'outils d'aide à la gestion.
 - 4.2. Démontrer l'impact de la stratégie multithématique sur le milieu et mobiliser des porteurs de projets dans leurs territoires.
 - 4.3. Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs
 - 4.4. S'assurer que les acteurs sont satisfaits de la communication mise en place.
 - 4.5. Mettre en valeur les points forts du contrat et améliorer les leviers identifiés grâce à un suivi précis des réalisations exemplaires.
 - 4.6. Transformer le Syndicat en EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

Le tableau page suivante présente les objectifs chiffrés à l'horizon des 6 ans de la stratégie.

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
Qualité de l'eau : Améliorer la qualité de l'eau, respect des normes et objectifs DCE, et réponse aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.	Teneurs en nitrate à la prise d'eau de Segré	Pas d'état de référence compte tenu de la modification des fréquences d'analyse, analyses en continu avant 2020 puis analyses fréquences 1 par mois à partir de 2020	Un seul dépassement des 50mg/l par an
	Teneurs en nitrate au point de suivi de l'Oudon à Andigné (fréquence 12 analyses)	2015/2018 : 2 analyses à 50 mg/l (fréquence 6, 12 en 2017 et 2018)	Un seul dépassement des 50 mg/l sur les 6 ans ET baisse des teneurs en nitrates
	Fréquence de dépassement des pesticides totaux à la prise d'eau de Segré, et au point de suivi à Andigné (fréquence 12) dans l'eau brute.	2015-2018 : Segré : valeur maximale à 1.909µg/l Andigné : valeur maximale à 1,661 µg/l	Segré : 100% des valeurs inférieures à 2 µg/l et 90% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l Andigné : 100% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l
	Mobilisation sur les aires des captages souterrains*	2015-2018 : 8% de mobilisation	80 % minimum de la SAU mobilisée (= engagé dans des diagnostics) (soit 544 ha sur 680 ha au total)
	Linéaire de haies plantées	2018-2019 : estimation à 30 km de haies plantées	Moyenne de 30 km plantés/an
Milieux aquatiques, milieux humides et biodiversité : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.	Pourcentage d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique	2018 (246 ouvrages) : - 21 % obstacles à la continuité écologique - 34% continuité partielle - 45 % continuité assurée	- 16 % obstacles à la continuité écologique - 29 % continuité partielle - 55 % continuité assurée Les objectifs tiennent compte de ce qui a déjà été fait et du fait que ce sont majoritairement des ouvrages privés.

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
	Taux d'étagement	2017 (Etat de référence CLE) : - Argos (0,76), - Verzée (0,85) - Oudon Craon-Segré (0,88) - Pelleterie (0,31) - Chéran aval (0,24)	- Argos (0,39)*, - Verzée (0,70)* - Oudon Craon-Segré (0,79)* - Pelleterie (0,22)* - Chéran aval (0,16)** <i>* objectif fixé par la CLE</i> <i>** objectif supérieur à celui fixé par la C.L.E. car objectif déjà atteint</i>
	Nombre d'ouvrages rendus transparents	2003/2018 79 ouvrages	18 ouvrages
	Nombre d'ouvrages aménagés pour le franchissement piscicole	2003/2018 12 ouvrages	6 ouvrages
	Linéaire de libre écoulement rétabli	2003/2018 59 km	15 km
	Linéaire de cours d'eau restauré (R1, R2, R3) R1 diversification, R2 fonctionnelle, R3 fonctionnelle et mobilité	2003/2018 45 km	30 km
	Nombre de zones humides restaurées	2015/2018 5 zones humides	10 zones humides
	Présence du Chabot	2018 Présence sur 5 stations	Présence sur 8 stations
	Surface d'herbier d'espèce végétale invasive	2018 2800 m ² de jussie* <i>* Hors domaine public navigable</i>	Stabilisation de la surface d'herbier
Gestion quantitative de l'eau : Limiter	Nombre d'étude de vulnérabilité	2015/2019 5 études	6 projets
	Nombre d'exploitations	2015-2019 : 20	150 exploitations

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.	accompagnées dans les leviers d'adaptation au changement climatique (haies, sols, arbres, agronomie,...)		
	Nombre de plan d'eau déconnecté/effacé	2014/2018 3 déconnectés/effacés	6 plans d'eau déconnectés/effacés
Mobilisation des acteurs : Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.	Participation aux réunions multi-partenariales de suivi du contrat	2019 : 40 % aux réunions de construction du contrat	60 % de participation
	Mobilisations des acteurs dans la zone test multi-thématique		60% des riverains
	Connaissance du programme d'actions	2019 : 30% (enquête évaluation)	60 %

4. Les acteurs impliqués - La gouvernance

Les maîtres d'ouvrage identifiés sont le Syndicat du Bassin de l'Oudon, les Départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire, ainsi que les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Le Syndicat de Bassin de l'Oudon assurera l'animation et la coordination du contrat à l'échelle du bassin versant. Il aura également un rôle de fédérateur et de médiateur pour favoriser les interactions et les synergies entre les acteurs du contrat.

À noter que les élus souhaitent labelliser le Syndicat en tant qu'E.P.A.G.E. (Établissement Public Territorial d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la valorisation de son action. Les élus veulent se donner les moyens humains, techniques et financiers suffisants pour être efficace sur le territoire.

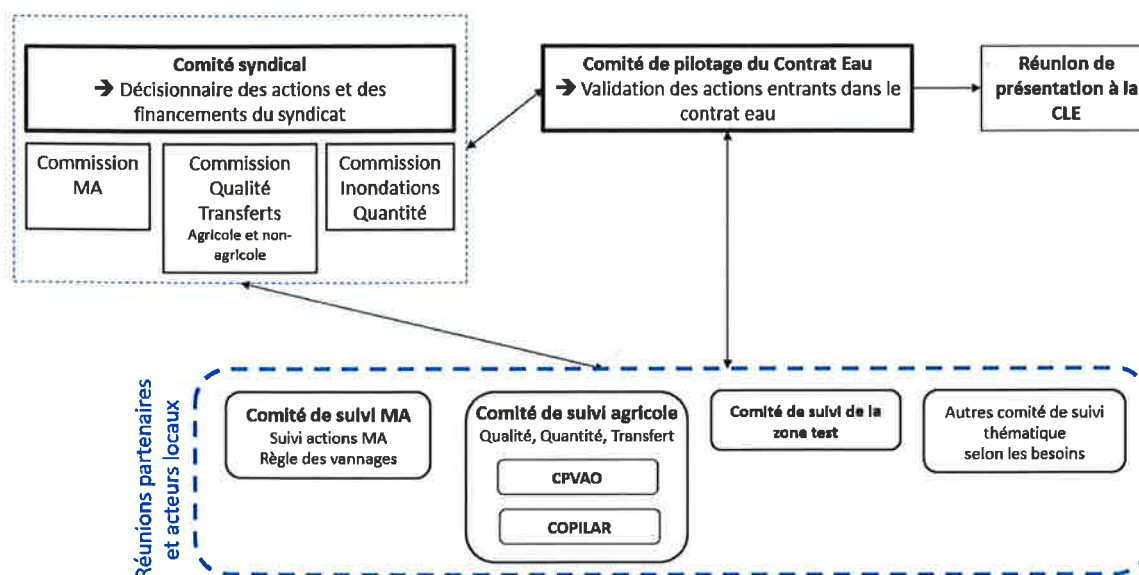
4.1. Les acteurs impliqués

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur d'autres acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions :

- Les partenaires techniques et/ou financiers : Région, Agence de l'eau, Départements, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires.
- Des « relais » pour mettre en œuvre des actions et les promouvoir auprès des agriculteurs, riverains, et propriétaires : chambres d'agriculture, conseillers agricoles, associations, prestataires, les organisations agricoles (CIVAM, BIO, GABB...), coopératives, les négociants.
- Les ambassadeurs, issus des différents acteurs, qui seront associés à la mise en œuvre et la diffusion des actions des zones test multithématiques. Ils expliqueront la politique territoriale multithématique et feront remonter les freins et les leviers du territoire.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, le syndicat a tissé des liens étroits avec les collectivités du territoire. Ces partenariats sont essentiels pour mener à bien des projets ambitieux, portés localement et inscrits dans la durée.

La gouvernance du programme multithématique impliquera ces différents acteurs dans une volonté de dialogue territorial et d'échange (cf. schéma ci-dessous et la feuille de route pour compléments).



4.2. Les politiques associées

La mise en place du programme multithématique s'appuiera également sur les politiques publiques relatives à la ressource en eau et à l'aménagement du territoire.

Ainsi, du point de vue réglementaire, le bassin de l'Oudon est inclus dans la Zone d'Action Renforcée de la Directive Nitrates et dans la zone d'actions prioritaires « anguilles ». Une partie des cours d'eau est classée en liste 2 et certains ouvrages entrent dans le cadre de la « continuité apaisée ».

De plus dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) (disposition 7B-3), le bassin a été classé tel que les prélèvements en période d'étiage sont plafonnés à leur niveau actuel. Un « projet de territoire pour la gestion de l'eau » (P.T.G.E.) va être engagé à l'échelle du bassin versant de l'Oudon, avec des premières actions sur l'Oudon amont.

En ce qui concerne les inondations, trois Plans de Prévention des Risques Inondations (Craon, Oudon-Mayenne, affluent de l'Oudon) ont été instaurés sur le territoire.

Par ailleurs, le syndicat est associé à l'élaboration des plans climat air énergie territorial (PCAÉT) portés par le Pays de l'Anjou bleu et le GAL Sud Mayenne. Cela s'est notamment concrétisé par le dépôt d'une fiche action dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique porté par le GAL Sud Mayenne. Le Syndicat du bassin de l'Oudon est également associé au projet LAB'PSE (laboratoire sur les paiements pour services environnementaux) sur le territoire du GAL Sud Mayenne.

Aussi, le Syndicat répondra à l'appel à projet PSE en lien avec la dynamique engagée par le programme de recherche FARMAINE dans la vallée de l'Oudon.

5. Les conditions de réussite du plan d'actions

Certains éléments clés sont nécessaires pour agir efficacement sur ce territoire ou peuvent constituer des freins à lever :

- Parvenir à **mobiliser tous les acteurs** (particuliers et agricoles) à l'échelle du bassin versant, entre autre des acteurs qui ne se sentent pas encore suffisamment concernés par ces problématiques. Pour cela l'introduction d'incitations non monétaires (Nudges¹ verts) est proposée. Mobiliser des acteurs ambassadeurs sur les zones test multithématiques.
- S'appuyer sur **les acteurs agricoles en présence** pour faciliter la diffusion des informations et l'accompagnement technique : multi-partenariat avec les Chambres d'agriculture, les organisations agricoles (CIVAM, BIO, GABB...), les coopératives, les négoce.
- **Insister** sur la nécessité de reconquérir la qualité de l'eau sur l'Oudon pour l'alimentation en eau potable des populations (diversification des ressources en eau).
- La gestion quantitative de l'eau nécessite un **dialogue renforcé** entre les différents acteurs.
- **Le foncier** est un frein dans la mise en œuvre d'une grande partie des actions. C'est également un sujet très sensible à toutes les échelles. Aussi, pour avancer sur le sujet et partager une vision commune des solutions envisageables, les élus souhaitent conduire une étude afin de définir une stratégie foncière en lien avec le contrat territorial.
- La mise en **synergie** des problématiques agroenvironnementales avec les projets des collectivités (EPCI, communes) apparait nécessaire, d'autant qu'elles bénéficient de plusieurs leviers pour agir sur le devenir de l'activité agricole et de ses paysages, en complément de l'action du syndicat.
- **Etre présent sur le terrain** au contact des riverains, des propriétaires de moulin, des exploitants, des associations... Les échanges et les discussions d'aujourd'hui sont les projets de demain. À ce titre, le rôle du duo « élus locaux et techniciens » est essentiel.
- La réussite du plan d'actions nécessite **l'appui des services de l'Etat** pour faciliter la réalisation des projets.
- **Valoriser** les retours d'expériences et les données dans le cadre d'une communication positive attractive.
- **Complexité du multithématique** : une stratégie multithématique est légitime et source d'efficience. Mais sa mise en œuvre concrète et son pilotage soulèvent de nombreuses questions. La solution proposée est de cibler dans un premier temps des territoires tests (cf. carte de localisation), pour « se faire la main » et démontrer l'efficience de ce type d'approche.
- Le programme d'actions 2020-2022 sera conditionné à la **mobilisation des acteurs locaux**.

¹ Communication qui oriente les comportements sans contraindre

ANNEXE 2

CONTRAT TERRITORIAL EAU MULTITHÉMATIQUE DU BASSIN DE L'OUDON 2020-2025



FEUILLE DE ROUTE PERIODE 2020-2025

Version : 06/02/2020

Maîtres d'ouvrages :



Partenaires Financiers :



Représentant oulé de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Accompagnement :



Table des matières

4	<u>1.PRESENTATION</u>	DU	PLAN	D’ACTIONS :
	36			
	<u>1.1 Facteurs de facilitation de l’approche multithématique :</u>			40
	<u>1.1.1 Renforcer et mettre en œuvre une gouvernance et une animation multithématique solide et reconnue par tous les acteurs</u>			40
	<u>1.1.2 Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de valorisation des pratiques et initiatives positives afin de favoriser le changement des pratiques.....</u>			41
	<u>1.1.3 Améliorer le suivi et l’évaluation des actions</u>			41
	<u>1.1.4 Développer un savoir-faire pour une approche multithématique sur un sous-bassin ou une masse d’eau test</u>			41
	<u>1.2 Amélioration de la qualité d’eau et gestion quantitative</u>			42
	<u>1.2.1 Mise en place d’un programme d’actions sur les aires d’alimentation des captages souterrains.</u>			42
	<u>1.2.2 Accompagner les changements sur les exploitations agricoles.</u>			42
	<u>1.2.3 Mettre en place des indicateurs</u>			43
	<u>1.2.4 Sensibiliser les conseillers techniques agricoles intervenants sur le Bassin de l’Oudon.</u>			43
	<u>1.2.5 Sensibiliser les particuliers.</u>			44
	<u>1.2.6 Répondre aux enjeux de l’eau dans un contexte de changement climatique</u>			44
	<u>1.3 Restauration des milieux aquatiques</u>			45
	<u>1.3.1 Restaurer la continuité écologique</u>			45
	<u>1.3.2 Restaurer la morphologie des cours d’eau</u>			46
	<u>1.3.3 Réduire l’impact des plans d’eau</u>			46
	<u>1.3.4 Restaurer les zones humides</u>			47
	<u>1.3.5 Gérer les espèces exotiques envahissantes</u>			47
	<u>1.4 Limitation des transferts</u>			47
	<u>1.5 Réduction de la vulnérabilité aux inondations</u>			48
	<u>1.6 Synthèse financière</u>			48
5	<u>2-</u>			<u>GOVERNANCE</u>
	50			
	<u>2.1 - Organisation de la gouvernance multithématique</u>			50
	<u>2.2 - Organisation de la maîtrise d’ouvrage</u>			51

6	<u>3.ANIMATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT</u>	
	52	
	<u>3.1 - La cellule d'animation</u>	52
	<u>3.2 - Ressources financières</u>	54
7	<u>4- PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CONTRAT</u>	
	55	
	<u>4.1 -Typologie des indicateurs (actions, impact, retour d'expérience)</u>	55
	<u>4.2 - Processus de remontée des données en provenance des acteurs, le suivi interne</u>	56
	<u>4.3 - Valorisation, lien avec l'évaluation (annuelle, 3 ans, 6 ans)</u>	56

La présente feuille de route du contrat territorial présente la déclinaison opérationnelle de la note stratégique qui a fixé les enjeux du territoire pour une durée de 6 ans (2020-2025).

Ainsi, elle décrit le plan d'actions du contrat territorial Eau multithématique du bassin de l'Oudon et ses modalités de mise en œuvre.

Elle est étroitement liée et cohérente avec la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du bassin versant de l'Oudon afin de favoriser de manière opérationnelle la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs environnementaux du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et d'améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du bassin de l'Oudon.

Le Bureau de la C.L.E. a émis un avis favorable au contrat territorial eau multithématique le 13 novembre 2019. Celui-ci sera également présenté à la C.L.E. plénière au mois de mars 2020. La feuille de route a été validée lors du Comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon le 11 décembre 2019.

1. PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS :

Le contrat multithématique du bassin versant de l'Oudon structurera sa mise en œuvre autour d'actions efficaces et efficientes qui visent à renforcer l'impact de la politique publique initiée depuis de nombreuses années et portée par les élus.

Ainsi, conformément à la feuille de route de la C.L.E. et à la stratégie du contrat territorial, ce dernier se construit sur la base d'une approche multithématique en lien avec les compétences du grand cycle de l'eau.

Les axes stratégiques retenus sont les suivants :

Qualité de l'eau : Améliorer la qualité de l'eau, respecter les normes et objectifs DCE² et S.D.A.G.E., et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.

Enjeu A du S.A.G.E. : stabiliser le taux d'autoapprovisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires, ...)

Milieux aquatiques, milieux humides et biodiversité : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.

Enjeu B du S.A.G.E. : restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Enjeu E du S.A.G.E. : reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau

Gestion quantitative de l'eau : Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.

Enjeu C du S.A.G.E. : gestion quantitative des périodes d'étiage

Enjeu D du S.A.G.E. : limiter les effets dommageables des inondations

Mobilisation des acteurs : Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.

Enjeu F du S.A.G.E. : mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin de l'Oudon

De plus, l'évaluation des précédents contrats et les ateliers de co-conceptions conduits en 2019 ont permis de préciser les objectifs recherchés et de définir les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux.

Les objectifs du contrat chiffrés à l'horizon de 6 ans, présentés dans la note stratégique, sont rappelés page suivante.

² Directive Cadre Européenne sur l'eau

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 3 ans	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
Qualité de l'eau : Améliorer la qualité de l'eau, respect des normes et objectifs DCE, et réponse aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.	Teneurs en nitrate à la prise d'eau de Segré	Pas d'état de référence compte tenu de la modification des fréquences d'analyse, analyses en continu avant 2020 puis analyses fréquences 1 par mois à partir de 2020	Un seul dépassement des 50mg/l par an	Un seul dépassement des 50mg/l par an
	Teneurs en nitrate au point de suivi de l'Oudon à Andigné (fréquence 12 analyses)	2015/2018 : 2 analyses à 50 mg/l (fréquence 6, 12 en 2017 et 2018)	Un seul dépassement des 50 mg/l ET baisse des teneurs en nitrates	Un seul dépassement des 50 mg/l sur les 6 ans ET baisse des teneurs en nitrates
	Fréquence de dépassement des pesticides totaux à la prise d'eau de Segré, et au point de suivi à Andigné (fréquence 12) dans l'eau brute,	2015-2018 : Segré : valeur maximale à 1.909µg/l Andigné : valeur maximale à 1,661 µg/l	Segré : 100% des valeurs inférieures à 2 µg/l et 90% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l Andigné : 100% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l	Segré : 100% des valeurs inférieures à 2 µg/l et 90% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l Andigné : 100% des valeurs inférieures à 1,6 µg/l
	Mobilisation sur les aires des captages souterrains*	2015-2018 : 8% de mobilisation	50 % minimum de la SAU mobilisée (= engagé dans des diagnostics) (soit 340 ha sur 680 ha au total)	80 % minimum de la SAU mobilisée (= engagé dans des diagnostics) (soit 544 ha sur 680 ha au total)
	Linéaire de haies plantées	2018-2019 : estimation à 30 km de haies plantées	Moyenne de 30 km plantés/an	Moyenne de 30 km plantés/an
Milieux aquatiques, milieux humides et biodiversité : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.	Pourcentage d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique	2018 (246 ouvrages) : - 21 % obstacles à la continuité écologique - 34% continuité partielle - 45 % continuité assurée	- 19 % obstacles à la continuité écologique - 32 % continuité partielle - 50 % continuité assurée Les objectifs tiennent compte de ce qui a déjà été fait et du fait que ce sont majoritairement des ouvrages privés.	- 16 % obstacles à la continuité écologique - 29 % continuité partielle - 55 % continuité assurée Les objectifs tiennent compte de ce qui a déjà été fait et du fait que ce sont majoritairement des ouvrages privés.
	Taux d'étagement	2017 (Etat de référence CLE) : - Argos (0,76), - Verzée (0,85) - Oudon Craon-Segré (0,88) - Pelleterie (0,31) - Chéran aval (0,24)	- Argos (0,5), - Verzée (0,85) - Oudon Craon-Segré (0,88) - Pelleterie (0,22)* - Chéran aval (0,24) * objectif fixé par la CLE	- Argos (0,39)*, - Verzée (0,70)* - Oudon Craon-Segré (0,79)* - Pelleterie (0,22)* - Chéran aval (0,16)** * objectif fixé par la CLE ** objectif supérieur à celui fixé par la C.L.E. car objectif déjà atteint
	Nombre d'ouvrages rendus transparents	2003/2018 79 ouvrages	10 ouvrages supplémentaires	18 ouvrages supplémentaires
	Nombre d'ouvrages aménagés pour le franchissement piscicole	2003/2018 12 ouvrages	3 ouvrages supplémentaires	6 ouvrages supplémentaires
	Linéaire de libre écoulement rétabli	2003/2018 59 km	10 km supplémentaires	15 km supplémentaires
	Linéaire de cours d'eau restauré (R1, R2, R3) R1 diversification, R2 fonctionnelle, R3 fonctionnelle et mobilité	2003/2018 45 km	15 km	30 km
	Nombre de zones humides restaurées	2015/2018 5 zones humides	4 zones humides supplémentaires	10 zones humides supplémentaires

Enjeux	Paramètre	Etat de référence	Objectifs chiffrés à l'horizon de 3 ans	Objectifs chiffrés à l'horizon de 6 ans
	Présence du Chabot	2018 Présence sur 5 stations	Présence sur 6 stations	Présence sur 8 stations
	Surface d'herbier d'espèce végétale invasive	2018 2800 m ² de jussie* <i>* Hors domaine public navigable</i>	Stabilisation de la surface d'herbier	Stabilisation de la surface d'herbier
Gestion quantitative de l'eau : Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.	Nombre d'étude de vulnérabilité	2015/2019 5 études	4 projets	6 projets
	Nombre d'exploitations accompagnées dans les leviers d'adaptation au changement climatique (haies, sols, arbres, agronomie,...)	2015-2019 : 20	40 exploitations	150 exploitations
	Nombre de plan d'eau déconnecté/effacé	2014/2018 3 déconnectés/effacés	3 plans d'eau supplémentaires déconnectés/effacés	6 plans d'eau supplémentaires déconnectés/effacés
Mobilisation des acteurs : Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.	Participation aux réunions multi-partenariales de suivi du contrat	2019 : 40 % aux réunions de construction du contrat	60 % de participation	60 % de participation
	Mobilisations des acteurs dans la zone test multi-thématique		60% des riverains	60% des riverains
	Connaissance du programme d'actions	2019 : 30% (enquête évaluation)		60 %

Les liens entre les trois niveaux : enjeux, objectifs, actions sont décrits dans le logigramme présenté à la page suivante. L'ensemble des relations (flèches bleues) souligne l'approche multithématique du contrat.

A noter que le logigramme fait également référence à des numéros de fiches actions qui sont annexées au contrat. Les fiches présentent, dans le détail (maître d'ouvrage, localisation, financement, objectifs, indicateurs ...), les actions prévues à l'horizon des 3 années du contrat.

Améliorer la qualité de l'eau, respecter les normes et objectifs DCE, et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource

- ✓ Réduire les usages de nitrates et de pesticides et infléchir les courbes de concentrations.
- ✓ Améliorer les sols (structure, taux de matière organique, couverts...).
- ✓ Favoriser et accompagner les changements de systèmes des exploitations agricoles en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative.
- ✓ Améliorer la connaissance du territoire sur la qualité de l'eau et les zonages prioritaires.

Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité

- ✓ Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau.
- ✓ Augmenter le linéaire des continuités écologiques des cours d'eau, prioritairement sur les cours d'eau classés (liste 2, ZAP anguille) et les zones de connexion aux réservoirs biologiques.
- ✓ Améliorer la connaissance sur les espèces faunistiques et floristiques des milieux aquatiques.
- ✓ Améliorer la capacité d'accueil des milieux (cours d'eau, zones humides, bocage) pour la faune et la flore (biodiversité).

Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique

- ✓ Réduire l'impact des plans d'eau.
- ✓ Favoriser une meilleure gestion des ouvrages et usages existants.
- ✓ Augmenter ou maintenir les services rendus par les zones humides, les zones tampons et le bocage.
- ✓ Réduire la vulnérabilité aux inondations.
- ✓ Réduire les consommations en eau (agriculture, industrie, collectivités et particuliers).

Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires

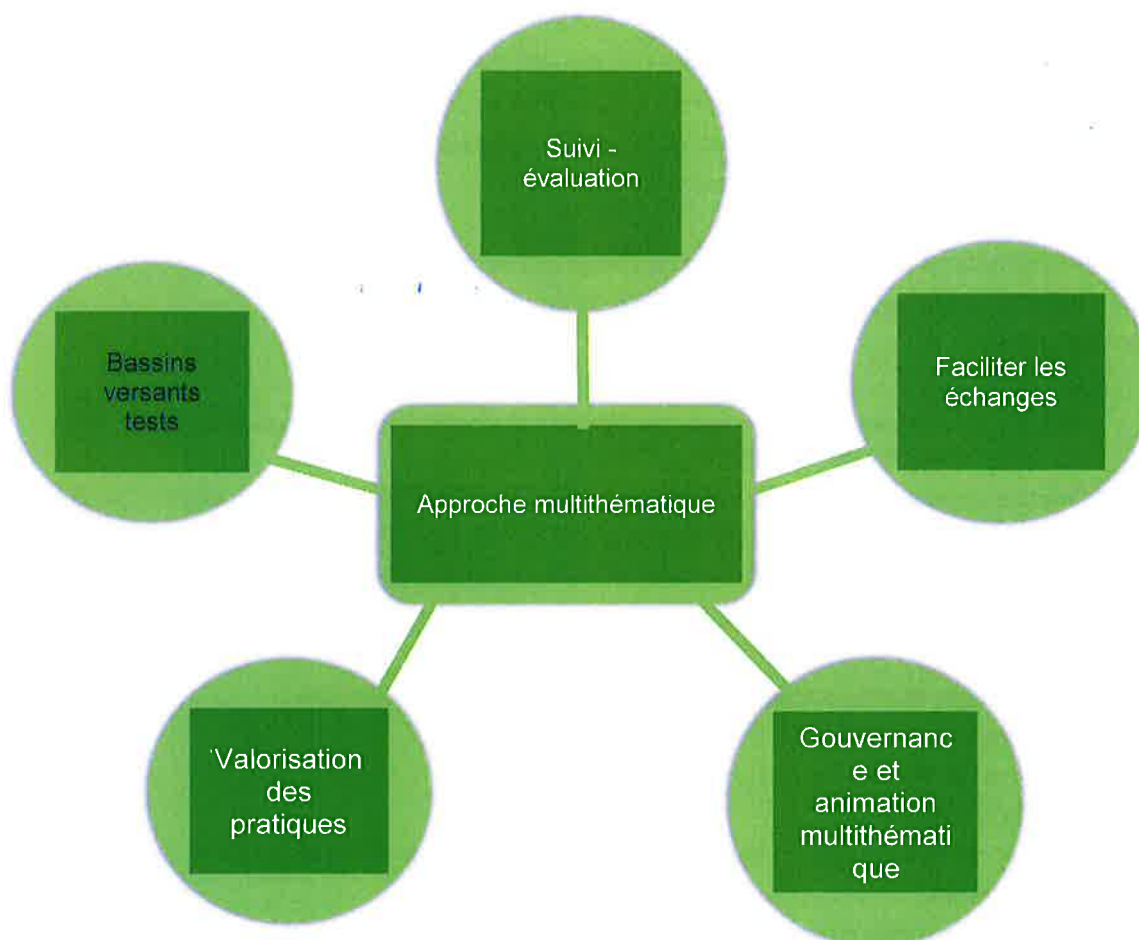
- ✓ S'assurer de mettre en place une démarche multithématique.
- ✓ Démontrer l'impact de la stratégie multithématique.
- ✓ Consolider la mobilisation des acteurs et en fédérer de nouveaux.
- ✓ S'assurer que les acteurs sont satisfaits de la communication mise en place.
- ✓ Mettre en valeur les points forts du contrat grâce à un suivi précis des réalisations exemplaires.
- ✓ Transformer le Syndicat en EPAGE.

Groupe d'actions	N°fiche
Mise en place d'un programme d'action sur les aires d'alimentation des captages souterrains, centré sur la fertilisation azotée	Q 1
Sensibilisation des agriculteurs sur la diminution des pollutions ponctuelles	Q 2
Poursuivre l'animation et les actions de la charte des préconisateurs agricoles	Q 3
Porter les MAE sur le territoire et accompagner les exploitants en	Q 4
Accompagner les changements de système des exploitations agricoles en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau de la gestion quantitative et	Q 5
Campagne d'analyse de la qualité de l'eau des puits	Q 6
Maintenir et poursuivre les aménagements d'écrêtages de crues	G 1
Conduire des projets de réduction de la vulnérabilité et travaux afférents de la compétence du Syndicat (cours d'eau, bocage, haies sur talus...)	G 2
Surfaces inondables, surfaces imperméables : suivre les démarche locales et assurer la cohérence avec le SAGE	G 3
Mettre en place un mode de gestion des plans d'eau en tête de bassin favorable au soutien de l'étiage	G 4
Suivi de la démarche de PTGE et de recensement des prélèvements	G 5
Restaurer la morphologie et de la ripisylve des cours d'eau	M 1
Restaurer de la continuité écologique	M 2
Restaurer les zones humides	M 3
Préserver et restaurer la biodiversité des milieux aquatiques	M 4
Gérer les espèces végétales envahissantes	M 5
Reduire l'impact des plans d'eau	M 7e
Entretien des milieux aquatiques	M 6
Classement en liste 2 de aval de l'Oudon (49)	M 7aebc
Stratégie foncière	M 8
Expérimentation des Paiement pour Services Environnementaux - PSE	T 1ab
Etude zone tampon sortie de drain	T 2
Etude de limitation des transferts	T 3
Bocage	T 4
Suivi des actions et indicateurs	T 5ab
Veille et prospective	E 1
Acquérir, gérer et valoriser les données du territoire	E 2
C.L.E. - amélioration des connaissances sur les perturbateurs endocriniens	E 3
C.L.E. - information géographique, suivi des indicateurs, évaluation, mise à disposition des données	E 4
Evaluation du contrat et des actions	E 5
C.L.E. - révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	E 6
Animation du contrat et mise en œuvre des actions	E 7
C.L.E. - équipe d'animation	A 1a
Former les élus du syndicats	A 2
Labelliser le syndicat en EPAGE	A 3
Sensibilisation des différents acteurs : milieux aquatiques, qualité de l'eau, bocage, lutte contre les espèces envahissantes, infiltration et gestion des eaux de pluies, biodiversité	A 1b
Etablir une stratégie de communication coordonnée et transversale,	A 1c
Mise en œuvre du plan de communication tout au long du contrat par le biais de Sensibilisation innovante	S 1
Etablir une stratégie d'animation innovante sur la zone test, pour pouvoir valoriser au mieux les actions et les diffuser.	S 3d
C.L.E. - communication	S 3a
CLE - Lettre du bassin de l'Oudon	S 4
Lettre Agricole de l'Oudon	S 5
Life Cheran	S 6
	S 3b
	S 3c
	S 7
	L 1234

1.1. Facteurs de facilitation de l'approche multithématique :

L'approche multithématique sera à terme source d'efficacité. Cependant, sa mise œuvre nécessite des modalités d'actions spécifiques.

Ainsi, des moyens seront investis pour faciliter les échanges et valoriser les avancées individuelles et collectives. L'adaptation de la gouvernance, la mise en place d'une stratégie innovante de mobilisation, le recours à des zones test pour démontrer le bien-fondé de la politique du bassin versant de l'Oudon seront structurants.



1.1.1. Renforcer et mettre en œuvre une gouvernance et une animation multithématique solide et reconnue par tous les acteurs

La gouvernance doit s'adapter à l'approche multithématique (voir 2.1) afin de favoriser les échanges. Ainsi, il est notamment prévu de créer des comités sur les zones test afin de s'enrichir des apports des acteurs locaux et de favoriser les relais sur le terrain.

Il s'agit aussi de se donner les moyens d'assurer une animation multithématique. Il est important de renforcer ce volet par rapport aux précédents contrats. Cette animation (voir 3.1) sera structurée autour de l'équipe d'animation du Syndicat du Bassin de l'Oudon avec des relais par le biais d'acteurs du territoire : élus, prescripteurs techniques, associations, entreprises.

1.1.2. Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de valorisation des pratiques et initiatives positives afin de favoriser le changement des pratiques

Il s'agit de mobiliser par une communication positive qui touche l'ensemble des acteurs avec des éléments parlant pour eux. Cette sensibilisation concerne : les milieux aquatiques, la qualité de l'eau, le bocage, la lutte contre les espèces envahissantes, l'infiltration et gestion intégrée des eaux de pluies, la préservation de la biodiversité. Pour toucher plus d'acteurs, non acquis à la cause du contrat territorial, nous proposons une démarche innovante : les « nudges » verts.

Il s'agit d'un mode d'incitation non monétaire, développé en sciences comportementales afin de motiver le passage des idées aux actes sans faire culpabiliser ou punir (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/nudges-verts>).

Ils ont fait leurs preuves dans de nombreux domaines de politiques publiques et leur efficacité a permis à Richard Thaler de décrocher le prix Nobel d'économie en 2017.

1.1.3. Améliorer le suivi et l'évaluation des actions

Le suivi et l'évaluation des actions seront mutualisés avec le suivi et l'évaluation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le système d'information (voir 4.2) intégrera les besoins liés au nouveau contrat territorial pour bénéficier d'un outil précis permettant :

- de gérer et valoriser les données,
- de partager les informations cartographiques avec le plus grand nombre,
- de mettre en avant les avancées individuelles et collectives des actions,
- d'organiser une veille.

1.1.4. Développer un savoir-faire pour une approche multithématique sur un sous-bassin ou une masse d'eau test

L'idée est ici de mettre en œuvre tous les savoir-faire et moyens existants pour mettre en œuvre une gestion multithématique exemplaire à l'échelle d'une masse d'eau et de sous bassins versant test. Il s'agit de développer un savoir-faire de projet multithématique et de montrer des résultats de mise en œuvre et sur toutes les composantes de la gestion de l'eau. Ces derniers permettront d'alimenter la stratégie « boule de neige ».

Dans le cadre de la stratégie, plusieurs zones test multithématiques ont été identifiées :

- Bassin du Chéran,
- Tête de bassin de la Verzée,
- Tête de bassin de l'Araize,
- Tête de bassin de l'Uzure dans le cas où le projet LIFE Revers'eau Chéran ne serait pas retenu ou décalé dans le temps,
- Zones où des opportunités émergent.

1.2. Amélioration de la qualité d'eau et gestion quantitative

Il s'agit dans cette thématique essentiellement d'encourager les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables, pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Le Bassin de l'Oudon présente en effet des problèmes de qualité des eaux liés aux nitrates, aux pesticides, au phosphore. Le bassin connaît aussi des étiages très sévères qui contribuent fortement à la dégradation des masses d'eau. Afin d'agir sur ces paramètres, il s'agit de mobiliser différents leviers auprès des exploitants agricoles tels la couverture permanente des sols, les cultures associées, la simplification du travail du sol, l'allongement des rotations, la part d'herbe dans l'assolement... par le biais de différents outils.

1.2.1. Mise en place d'un programme d'actions sur les aires d'alimentation des captages souterrains.

Pour les quatre captages souterrains identifiés, les études hydrogéologiques ont permis de déterminer les aires d'alimentations de ces captages pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit maintenant de mettre en place un programme d'actions avec les exploitants agricoles sur ces aires. Ces programmes d'actions seront centrés sur les thématiques de la fertilisation azotée : équilibre azoté, gestion des apports, analyses d'effluents, réalisation de reliquats.

Les agriculteurs se sont peu engagés dans le précédent programme. Il est donc prévu la réalisation de réunions de concertations locales pour organiser et suivre les modalités de mises en œuvre du nouveau programme d'actions en lien avec les agriculteurs concernés. La mobilisation des agriculteurs dans cette action est l'un des enjeux majeurs du contrat, afin de restaurer des taux de nitrates acceptables dans ces captages d'eau potable.

C'est bien la réduction du taux de nitrates qui est visée. Pour ce faire, en plus d'un conseil poussé sur la fertilisation, des évolutions plus larges (assolements, couvertures de sol multi-espèces...) seront proposées aux exploitants. Il s'agit d'accompagner les exploitants à mettre en œuvre de réelles évolutions pérennes et ayant pour finalité la qualité de l'eau.

1.2.2. Accompagner les changements sur les exploitations agricoles.

Il est prévu trois types d'accompagnements pour les exploitants agricoles du Bassin de l'Oudon :

- Des diagnostics changement de système, pour les exploitants qui souhaitent évoluer de façon conséquente sur leurs exploitations. Cette action était déjà proposée au précédent contrat et a très bien fonctionné, tant pour le nombre d'engagements que pour les résultats obtenus. Il a été observé, dans le contrat précédent, que ce diagnostic et son accompagnement était perçu par certains exploitants comme la première marche pour aller ensuite vers une conversion à l'agriculture biologique. Ce diagnostic est suivi de deux années d'accompagnement par un conseiller agricole, afin que l'exploitant puisse être accompagné dans la mise en place des actions préconisées lors du diagnostic. Cette action vise à engager les exploitations sur des évolutions agro-écologiques. Dans le cadre du précédent contrat, cela s'est concrétisé par une augmentation de la surface en herbe dans les exploitations engagées. Il est prévu de poursuivre dans cette lignée et d'approfondir le travail sur les paramètres d'allongement des rotations, de stratégie de désherbage, d'utilisation approfondie de couverts diversifiés, afin de toucher ainsi des exploitations agricoles hors élevage bovin. Les évolutions des indicateurs seront suivies pour les exploitations engagées au cours des accompagnements. Ces diagnostics seront proposés préférentiellement sur les zones identifiées dans le

contrat : zones test multithématique, et zones à enjeux fort (cf. description dans la note stratégique « où agir »).

- Des diagnostics écoute-conseil, pour les exploitants moins avancés dans une démarche agro-environnementale. Ce diagnostic rapide vise à repérer des pratiques à risques chez les exploitants. Une visite complémentaire d'accompagnement sera proposée aux exploitants. Ce diagnostic est aussi l'occasion de récupérer quelques données et de communiquer sur les autres actions du contrat.

- Des accompagnements collectifs, pour les exploitants qui le souhaitent. Ces accompagnements seront centrés sur les thématiques suivantes : l'autonomie alimentaire, la préservation et la restauration des sols, l'adaptation au changement climatique et la réduction de l'usage des pesticides. Du fait du fonctionnement intrinsèque d'un groupe de progrès agricole, les leviers étudiés seront déterminés en fonction des problématiques des exploitants membres. Ils seront accompagnés par un conseiller dans leur démarche. Les leviers développés pourront toucher à la gestion et l'augmentation de la surface en herbe, l'introduction de légumineuses dans l'assolement, la réduction du travail du sol, la diversité des couverts implantés...

Il est aussi prévu de continuer à accompagner les exploitants engagés ou souhaitant s'engager en Mesures Agro-Environnementales sur le territoire.

De plus, dans une optique multithématique, il est prévu une action particulière sur les pollutions ponctuelles sur la masse d'eau de l'Argos, identifiée comme susceptible de basculer en état moyen. Des diagnostics spécifiques seront proposés aux agriculteurs de ce sous BV et suite aux résultats obtenus des réunions et actions seront proposées afin de réduire les points noirs identifiés. Des démonstrations, des suivis complémentaires pourront être mis en place. Cette action pourrait être étendue à d'autres secteurs en fonction des conclusions.

1.2.3 Mettre en place des indicateurs

Il est prévu de mettre en place des indicateurs permettant de dresser un bilan au terme des trois premières années du contrat territorial Eau. Il s'agit de mesurer les actions mises en œuvre. Quelques exemples d'indicateurs : le taux d'enherbement, le taux et la nature de la couverture des sols en période hivernale, le chargement, la part de maïs, le taux de diminution des pesticides (IFT), le % de SAU diagnostiquée sur les AAC et par AAC... Il est prévu de faciliter le suivi et le renseignement de ces indicateurs par l'utilisation d'outil informatique adapté. (voir paragraphe 4.2)

1.2.4. Sensibiliser les conseillers techniques agricoles intervenants sur le Bassin de l'Oudon.

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon porte une charte des préconisateurs agricoles depuis bientôt 10 ans. Cette charte entérine l'accord des signataires à promouvoir des conseils communs en faveur de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative. Sont signataires toutes les structures agricoles majeures intervenant dans le conseil aux exploitants sur le territoire du bassin de l'Oudon. (20 signataires). Le texte de la charte et la liste exhaustive des signataires est disponible sur le site internet du bassin de l'Oudon : <http://www.bvoudon.fr/qualité-de-leau/plan-d'action-du-symbolip/la-charte-des-préconisateurs-sur-les-pratiques-agricoles>

L'engagement des préconisateurs dans la charte est confirmé par la signature de la charte mise à jour en septembre 2019.

Il s'agit de poursuivre l'animation de la charte et la sensibilisation des conseillers techniques par le biais de formations.

1.2.5. Sensibiliser les particuliers.

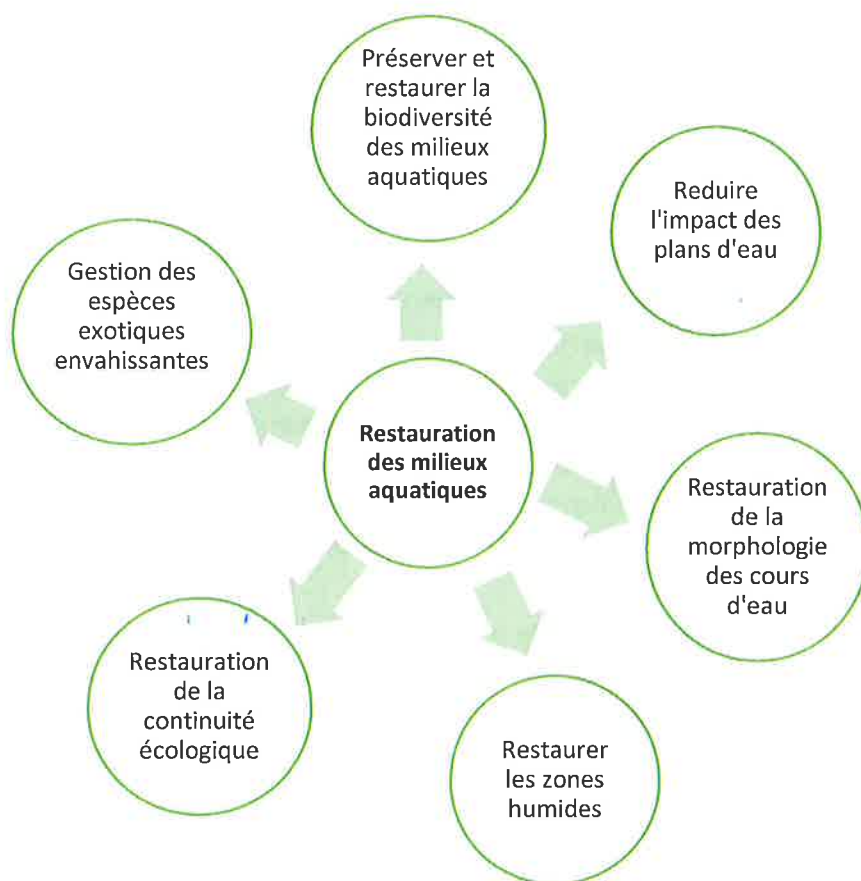
Pour sensibiliser les particuliers aux thématiques de qualité d'eau, et sa gestion quantitative, une campagne d'analyse de l'eau des puits sera relancée. Cette action sera centrée dans un premier temps sur les zones test multithématiques.

1.2.6. Répondre aux enjeux de l'eau dans un contexte de changement climatique

La question de la gestion quantitative de l'eau en période d'étiage est de plus en plus prégnante au vu des évolutions climatiques. Ainsi cet enjeu se retrouve dans la plupart des actions proposées dans ce contrat : adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, notion de transfert et d'infiltration de l'eau, continuité écologique, sensibilisation aux économies d'eau... Deux actions sont tout particulièrement identifiées sur cette thématique : le suivi d'un test de soutien d'étiage sur le sous bassin de la Verzée, et le suivi de la première phase de la démarche de P.T.G.E. (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) sur l'amont du bassin de l'Oudon.

La démarche de P.T.G.E. va être engagée par la Commission Locale de l'Eau à l'échelle du bassin versant de l'Oudon en parallèle de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La 1ère phase consistera à recenser les prélèvements sur l'amont du bassin de l'Oudon (partie amont de la confluence avec l'Uzure, zone à confirmer).

1.3. Restauration des milieux aquatiques



1.3.1. Restaurer la continuité écologique

Le bassin versant de l'Oudon est historiquement un territoire fortement artificialisé et les obstacles à la continuité écologique sont une des raisons majeures du report d'échéance d'atteinte du bon état écologique. Ainsi, plus de 250 seuils transversaux ont été identifiés sur le territoire.

Compte tenu de cette situation, la C.L.E. a fixé des objectifs en matière de réduction du taux d'étagement.

Depuis 2003, les Syndicats de bassin agissent pour restaurer la continuité écologique. De ce fait, entre 2003 et 2018, 79 ouvrages ont été effacés.

Dans le cadre du programme d'actions, le Syndicat poursuit sa politique ambitieuse de restauration de la continuité écologique. Cependant, il s'attèle désormais aux ouvrages les plus complexes (privés, existence de droit d'eau) **qui nécessitent une importante mobilisation de moyens humains et financiers.**

Ainsi, les interventions cibleront en priorité les ouvrages situés en liste 2 (Oudon 53, Hière, Uzure) et en ZAP³ Anguille (Oudon 49, Verzée, Argos, Sazée) en intégrant les ouvrages de la liste « continuité apaisée ». L'effacement est systématiquement privilégié, cependant l'existence de droit d'eau nécessite l'aménagement de certains ouvrages notamment sur l'axe Oudon.

A noter qu'en hiver des ouvrages sont gérés de façon coordonnée dans le cadre du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, avec un bilan annuel de cette action.

³ Zone d'action prioritaire

1.3.2. Restaurer la morphologie des cours d'eau

Le bassin versant de l'Oudon a été fortement impacté par des opérations de recalibrage et de rectification des profils des cours d'eau, visant à l'époque l'accélération de l'écoulement et l'absence de débordement. Il s'agit, là aussi, d'une des raisons majeures du report d'échéance d'atteinte du bon état écologique.

Dès lors que des objectifs de qualité biologique des milieux sont recherchés, les opérations de restauration hydromorphologique sont complémentaires et conjointes avec celles de rétablissement de la continuité écologique.

Ces opérations sont de 3 types en fonction des effets recherchés :

- Des interventions d'ambition R1 vont permettre de diversifier les habitats et les écoulements d'un cours d'eau. Les travaux vont consister en l'installation de banquettes, de blocs et de radiers au sein de la rivière.
- Les travaux d'ambition R2 visent quant à eux, en plus de diversifier les habitats du cours d'eau, à restaurer les capacités d'échanges latéraux par le biais de recharge en granulats du fond du lit ou par la recréation de méandres favorisant les variations des faciès d'écoulements.
- Enfin, les travaux les plus ambitieux (R3) ont pour but de restaurer un fonctionnement naturel des linéaires de cours d'eau ayant subis des altérations majeures à la suite de travaux (déplacement du fond du lit, busage). Pour ces secteurs, la restauration des milieux nécessite une remise en fond de vallée avec recréation d'un nouveau lit.

Des interventions de restauration de la ripisylve seront réalisées en parallèle aux interventions sur le lit mineur. En effet, les travaux sur la ripisylve sont un préalable nécessaire à la restauration du lit mineur.

Il est également prévu la réalisation de suivis des travaux par le biais d'indicateurs de la qualité biologique ou hydromorphologique des milieux. Ces indicateurs, souvent issus de protocoles normalisés (I2M2, IBD, IPS, IPR, CARHYCE) sont réalisés avant les travaux de façon à connaître l'état initial du milieu et en N+3 ans pour évaluer les impacts des travaux. Ces suivis peuvent être poursuivis sur un temps plus long.

Pendant les 3 prochaines années, les travaux cibleront en priorité :

- Les réservoirs biologiques (notamment la Nymphe),
- Les cours d'eau où une dynamique est d'ores et déjà engagée (Argos, Pelleterie, Mée),
- Les masses d'eau susceptibles de « basculer » en bon état (Chéran aval).

1.3.3. Réduire l'impact des plans d'eau

En 2015, la C.L.E. du bassin versant de l'Oudon a réalisé une étude pour la répartition de la ressource en eau entre les usages et les milieux aquatiques. Cette étude a montré l'impact des plans d'eau sur le bassin versant de l'Oudon, notamment sur l'aspect quantitatif.

Dans un second temps, le syndicat de bassin de l'Oudon a lancé en 2017 une étude sur les plans d'eau. Cette dernière avait pour enjeu principal la reconquête de la continuité écologique, cependant l'aspect quantitatif a également été pris en compte. L'étude a également permis de mettre en place un programme d'actions opérationnel et pragmatique.

Ainsi, dans le cadre du programme d'actions, il est prévu de supprimer certains plans d'eau qui n'ont plus d'usage et qui font obstacles à la continuité écologique (étangs sur cours d'eau).

Il convient également de sensibiliser les propriétaires des plans d'eau afin qu'ils adoptent des modes de gestion favorables aux milieux aquatiques notamment en période d'étiage.

1.3.4. Restaurer les zones humides

Les zones humides ont été massivement asséchées sur bassin de l'Oudon. Conformément au S.D.A.G.E.⁴ et au S.A.G.E., il convient d'agir pour les restaurer compte tenu de leur rôle fondamental dans la gestion de l'eau (interception des pollutions diffuses, conservation de la biodiversité, régulation des débits,...).

Plusieurs types d'actions sont prévus :

- restauration des fonctionnalités des zones humides :

Ce type de travaux permet de rétablir des habitats naturels favorables à l'accueil de la biodiversité sur des zones humides dégradées. Les travaux peuvent être potentiellement très divers allant de l'adaptation du couvert végétal (réouverture de milieux, arrachage de peupliers, reconversion de labour, création de mares) à des interventions sur le fonctionnement hydrologique (augmentation des capacités d'inondation, suppression de drain, accentuation du caractère humide, restauration-crédation de mares).

- restauration des annexes hydrauliques :

Les interventions ciblent des annexes hydrauliques qui ont perdu leurs fonctionnalités à la suite d'un envasement du réseau et à une fermeture importante par la végétation. Sur ces anciennes annexes peu fonctionnelles, la restauration de la ripisylve couplée à des interventions d'enlèvement de sédiments permettent de recréer des zones de fraie pour le brochet, espèce cible du bassin de l'Oudon.

- achat de zones humides (terrain) :

L'acquisition foncière facilite la réalisation des travaux et notamment sur le volet hydrologique où l'accentuation du caractère humide d'une zone humide est souvent difficilement compatible avec des usages économiques en place. La gestion de ces parcelles acquises peut se faire ensuite en régie, par des baux environnementaux avec des exploitants agricoles,...

- réalisation de suivis des travaux par le biais d'indicateurs floristiques et faunistiques :

La mise en place d'inventaires de la végétation et des différents groupes faunistiques caractéristiques des zones humides permet de voir l'évolution de la biodiversité et la reconquête des milieux par les espèces patrimoniales. Si besoin des suivis piézométriques seront réalisés.

1.3.5. Gérer les espèces exotiques envahissantes

Conformément au S.A.G.E. et compte tenu des bons résultats obtenus depuis 2006, le syndicat souhaite poursuivre les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes comme la jussie.

L'arrachage manuel est privilégié en effectuant 2 passages par an (juillet et septembre).

Il convient également d'effectuer une surveillance sur le terrain afin d'intervenir précocement.

1.4. Limitation des transferts

L'aménagement de zones tampon aux écoulements d'eau présente de nombreux bénéfices sur les transferts de polluant, la rétention d'eau dans le paysage, la biodiversité, la possibilité de développer des filières économies (bois énergie par exemple). C'est donc une marge de manœuvre qu'il est indispensable de développer dans le programme d'actions.

Ainsi il est prévu que le syndicat élabore une stratégie foncière en lien avec les collectivités territoriales, lance une expérimentation PSE (paiements pour services environnementaux)⁵ sur cette thématique dans le cadre

⁴ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du projet de recherche FARMaine⁶, mette en place un projet de limitation des transferts à l'échelle d'un bassin test, étudie la déconnexion des drains, et sensibilise au maintien du bocage et aux plantations de haies.

1.5. Réduction de la vulnérabilité aux inondations

Cette action comprend deux volets :

- Le maintien et l'aménagement des ouvrages pour écrêter les crues.

Dans le cadre du S.A.G.E. et du P.A.P.I.⁷ du bassin de la Maine, le Syndicat du bassin de l'Oudon a mis en place un programme d'aménagement pour l'écrêtement des crues : sur-stockage dans de grands plans d'eau en période hivernale, sur-stockage dans des retenues temporaires créées. Pour des raisons économiques, le programme n'est pas terminé.

Il convient de maintenir ces ouvrages et si l'occasion se présente, suivant les volontés des propriétaires et des moyens financiers, de poursuivre les aménagements.

- La conduite de projets de réduction de vulnérabilité

Après les épisodes de crues des années 1990-2000 dommageables à l'aval du bassin, de nouveaux épisodes ont généré des dommages assez localisés, plutôt en amont. Le dernier en date, juin 2018, a eu des conséquences dans des communes situées en tête de bassin versant. Le Syndicat répond aux sollicitations des communes inondées pour engager des études de réduction de la vulnérabilité et les éventuels travaux dont il a la compétence.

Les actions menées le seront en cohérence avec les autres actions du contrat territorial, notamment milieux aquatiques, plans d'eau et gestion quantitative.

1.6. Synthèse financière

Document provisoire

Thématique	Coût prévisionnel (€ TTC) 2020-2022	Participation AELB (€)	Participation Région (€)	Participation Département 53 (€)	Participation Département 49 (€)	Autofinancement, FCTVA et bénéficiaires (€)
Milieux aquatiques	2 865 100 €	930 775 €	Voir annexe 4 sur la participation régionale	30 524 €	22 914 €	1 147 739 €
Qualité et gestion quantitative	646 630 €	308 747 €		50 000 €		79 462 €
Inondations	347 800 €					115 933 €
Transferts	596 500 €	90 759 €		87 083 €	87 083 €	288 383 €
Suivi/Evaluation/Planification	422 500 €	145 625 €				85 000 €
Stratégie de mobilisation	176 000 €	58 500 €				35 200 €
Animation	1 748 541 €	1 078 000 €				665 741 €
TOTAL	6 803 071 €	2 612 397 €			167 607 €	109 997 €
	100%	38%		2%	2%	34%
Life Chéran	216 210,0 €					216 210,0 €

⁵ <https://agriculture.gouv.fr/paiements-pour-services-environnementaux-et-methodes-devaluation-economique>

⁶ Foncier, Aménagement et Régulation dans le bassin de la Maine

⁷ Programme d'actions de prévention des inondations

À noter que les Départements sont également maîtres d'ouvrages d'actions, notamment milieux aquatiques sur la partie domaniale et suivi/évaluation par le biais du réseau départemental du suivi de la qualité des eaux superficielles. Leur montant restant à charge n'apparaît pas dans le présent tableau.

Prévisionnel financier à 6 ans

Le montant prévisionnel à 6 ans est de 13,6 millions d'euros. La participation prévisionnelle sur 6 ans est équivalente à la période 2020-2022 : A.E.L.B. 5,2 millions d'euros, Région 3,2 millions d'euros, Départements 0,6 millions d'euros, maîtres d'ouvrages du contrat 4,6 millions d'euros (Les co-financeurs prendront les décisions de subvention précises aux vus des fiches actions et des dossiers de chaque opération par rapport à leurs modalités, les maîtres d'ouvrage prendront leurs décisions par rapport à leurs possibilités financières du moment).

2 - GOUVERNANCE

2.1 - Organisation de la gouvernance multithématique

Le **Syndicat du bassin de l'Oudon** est le porteur du contrat eau multithématique et du S.A.G.E. Oudon. Ce contrat est un outil majeur de mise en œuvre du S.A.G.E. A ce titre, le Syndicat assurera l'animation et la coordination du contrat à l'échelle du bassin versant. Il aura également un rôle de fédérateur et de médiateur.

Le **comité de pilotage multithématique du Contrat (CoPil)** est l'instance de suivi et se réunira au moins un fois par an pour valider les actions.

Il rassemblera : les maîtres d'ouvrage du programme d'actions, les partenaires financiers et institutionnels.

Après approbation du contenu du programme d'actions, il se réunit pour :

- examiner le bilan annuel des actions (ainsi que les bilans à mi-parcours et de fin de contrat),
- évaluer les résultats obtenus (suivi des indicateurs techniques et financiers),
- programmer les actions de l'année à venir.

Ce comité de pilotage s'enrichit des échanges issus des comités de suivi réunissant les différents partenaires et acteurs locaux par thématique :

- Comité de suivi milieux aquatiques
- Comité de suivi agricole (CPVAO)
- Comité de suivi de la zone test

Les thématiques complémentaires, non abordées dans ces comités (bocage hors agricole, gestion des inondations, pollutions non-agricoles, économies d'eau...) seront traitées directement par les maîtres d'ouvrages concernés. S'il s'avère nécessaire de renforcer la concertation sur ces sujets, il sera constitué des comités thématiques ponctuels.

Enfin, le bilan des actions et la programmation seront présentés une fois par an à la CLE du SAGE Oudon.

Le schéma présenté ci-dessous présente la gouvernance interne du syndicat du bassin de l'Oudon, porteur et maître d'ouvrage principal du contrat. Les autres maîtres d'ouvrages participeront également au CoPil du contrat eau et aux comités de suivis thématiques.

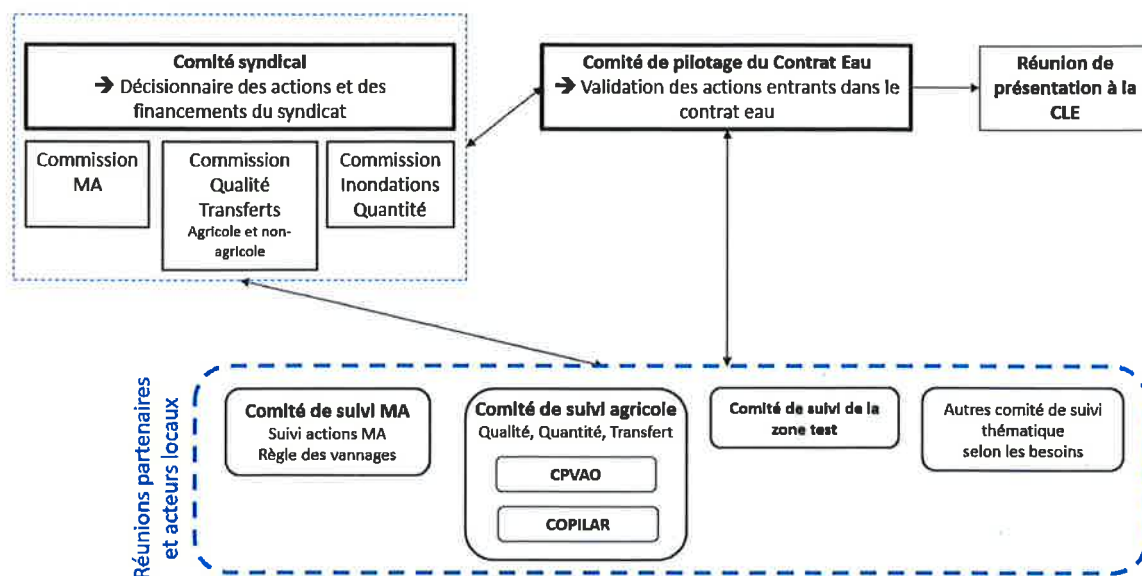


Tableau 1: Schéma de gouvernance du contrat

La gouvernance interne du Bassin de l’Oudon pourra évoluer avec la mise en place des nouveaux délégués suite aux élections de 2020.

2.2- Organisation de la maîtrise d’ouvrage

Le **Syndicat de Bassin de l’Oudon** est le maître d’ouvrage principal et coordinateur du contrat sur l’ensemble des thématiques. Quatre autres maîtres d’ouvrage porteront des actions :

- le **Conseil Départemental de Maine-et-Loire**,
- le **Conseil Départemental de la Mayenne**
- les **Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine-et-Loire et de la Mayenne**.

Au cours du contrat et en fonctions des opportunités, d’autres partenaires pourront porter des actions en accord avec le CoPil.

Le **Syndicat du Bassin de l’Oudon** veillera à favoriser la coordination, les interactions et les synergies entre les maîtres d’ouvrage du contrat.

3. ANIMATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

3.1 - La cellule d'animation

Comme le prévoit la feuille de route du S.A.G.E., l'animation et la mise en œuvre du contrat territorial « eau » seront assurées par une équipe mutualisée S.A.G.E. – C.T. au sein du Syndicat du bassin de l'Oudon qui porte ces deux opérations liées.

En effet, l'animation est un facteur clé pour assurer l'efficacité de ce plan d'actions multithématique. Elle sera majoritairement assurée par le Syndicat du bassin de l'Oudon dans son domaine de compétences mais pourra être déléguée à d'autres partenaires si besoin en fonction des actions (agricoles, milieux aquatiques...).

Afin de donner un ordre d'idée de la répartition des différents postes d'animation (voir fiches de mission et l'organigramme en annexe), le tableau ci-dessous représente les ETP 2020 du syndicat de l'Oudon dédiés à ces thématiques.

Thématiques	ETP techniques et administratifs (total)	ETP techniques
Coordination générale du CT	1.00	1.00
Pôle milieux aquatiques	4.90	4.40
Pôle qualité de l'eau et gestion quantitative (hors inondations)	2.40	1.90
Sous-total ETP financés par l'A.E.L.B. dans le cadre du contrat territorial	8.30	7.30
Lutte contre les inondations (hors financement A.E.L.B.)		
Direction (hors financements A.E.L.B.)	0.30	
Secrétariat et subventions pôles milieux et qualité / qté (hors financement A.E.L.B.)	0.25	
Animation Commission Locale de l'Eau (financés par l'A.E.L.B. dans le cadre du S.A.G.E.)	2.15	1.70
Total équipe Syndicat du bassin de l'Oudon	12.00	9.70

La cellule d'animation assurera notamment les missions suivantes :

- conception, organisation, marchés publics, suivi et contrôle pour la mise en œuvre des actions,
- sensibilisation des acteurs concernés et communication,
- accompagnement des élus,
- suivi des dossiers de cofinancements, subventions,
- organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains, services de l'Etat, financeurs ...),
- coordination et animation du réseau des acteurs locaux,
- veille technique, territoriale et juridique,
- suivi du contrat et bilan des actions.

L'approche multithématique de ce nouveau contrat nécessitera d'organiser des moments d'échanges réguliers au sein de la cellule d'animation.

La coordination générale du contrat sera assurée par 1 ETP : 0,5 au pôle milieux aquatiques et 0,5 au pôle qualité quantité.

En ce qui concerne la **restauration des milieux aquatiques**, la maîtrise d'œuvre des travaux sera réalisée en régie ou pour les travaux conséquents par des maîtres d'œuvre privés.

4,9 ETP sont nécessaires sur le bassin compte tenu de l'état des masses d'eau et l'importance du linéaire de cours d'eau (800 km). Lors du précédent contrat, 3,9 ETP étaient déjà affectés sur le territoire. Compte tenu de l'importance des projets, notamment l'aménagement d'ouvrages pour la continuité écologique, compte tenu des temps de concertation nécessaires pour agir sur des propriétés privées, compte tenu des nouvelles actions par rapport au contrat précédent, concernant les plans d'eau, les têtes de bassin versant, en intégrant la biodiversité, il est proposé 1 ETP supplémentaire, pendant la durée du contrat (contrat de projet de 3 ans). L'évaluation du contrat a démontré la pertinence de cette organisation pour mener à bien des projets ambitieux.

Pour **la lutte contre les pollutions diffuses**, environ 1,7 ETP techniques y étaient consacrés dans le cadre du précédent contrat. Le Syndicat du bassin de l'Oudon reste porteur de la démarche prioritaire sur le captage dans l'Oudon à Segré. Après avoir fait les études de délimitation des aires d'alimentation des captages souterrains, il sera porteur des programmes d'actions sur 3 captages souterrains prioritaires sur L'Eperonnière, le Chalonge et la Plaine ainsi que sur 1 captage classé sensible des Fauvières (dans le cadre de conventions avec les structures compétentes pour l'alimentation en eau potable à passer pour la période 2020-2022, en discussion). **La prise de compétence « gestion quantitative »** le 1^{er} janvier 2018 par le Syndicat du Bassin de l'Oudon et les actions associées nouvellement développées au contrat justifient du temps supplémentaire. Ainsi **le pôle qualité et quantité** sera doté de 2,6 ETP techniques, dont 0,7 ETP pour les inondations, soit 1,9 ETP techniques éligibles au financement de l'A.E.L.B.

En ce qui concerne **l'animation de la Commission Locale de l'Eau** : 2,15 ETP y sont consacrés (se référer à la feuille de route 2020-2023 de la C.L.E.). Le lien reste étroit avec la cellule du présent contrat territorial puisque 1 ETP est mutualisé entre les 2 cellules d'animation pour répondre aux besoins de communication ainsi que pour les données géographiques et l'évaluation du S.A.G.E. et du contrat.

En ce qui concerne **la partie administrative**, 1,25 ETP sont consacrés, compte tenu du caractère multithématique et multipartenarial du contrat. L'objectif est un suivi performant efficace et efficient du contrat et des dossiers d'aides financières de l'A.E.L.B., de la Région et des Départements Les missions concernent : fichier des acteurs, invitations aux réunions, accueil téléphonique et physique, suivi des nombreux dossiers de subventions avec tableau de bord, organisation administrative des marchés publics, bons de commandes, paiement des prestataires, ...

Par ailleurs, la cellule d'animation s'appuiera sur des prestataires pour la réalisation de certaines actions.

3.2- Ressources financières

Le financement du syndicat est assuré actuellement grâce aux participations versées par les collectivités membres du syndicat (principalement EPCI à fiscalité propre du territoire) à hauteur de 810 000 €/an. Les partenaires financiers complètent le dispositif financier pour ce contrat.

4 - PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT

4.1 - Typologie des indicateurs (actions, impact, retour d'expérience)

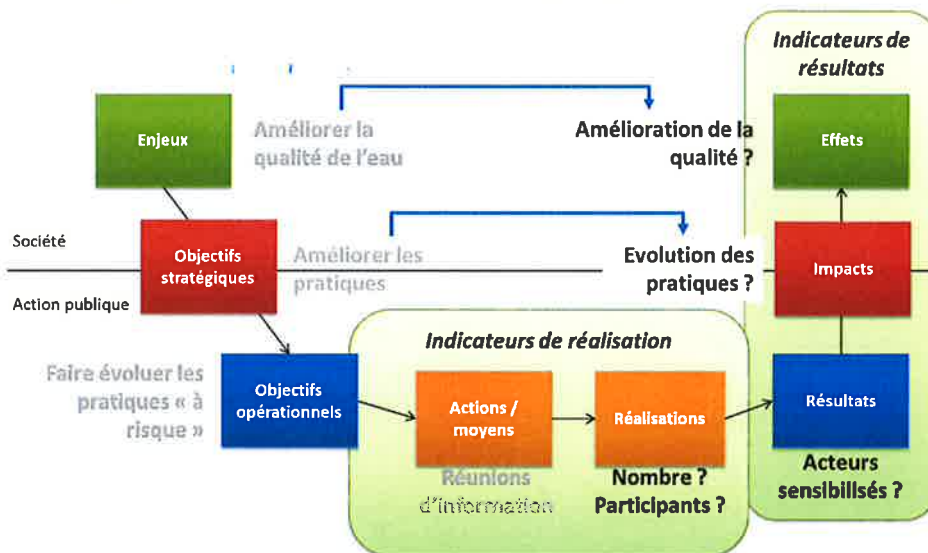
Les indicateurs sélectionnés sont présentés dans chacune des fiches actions.

Les indicateurs visent à renseigner l'avancement du contrat et ses effets mesurables, qualitativement et quantitativement.

En suivant le principe de l'évaluation de politique publique il faut bien différencier les indicateurs de réalisation, des indicateurs de résultats. Le schéma ci-après présente un exemple et le périmètre de ces deux typologies d'indicateurs.

Tableau 2: Principe de l'évaluation des politiques publiques, source: Envily

Principes de l'évaluation de politiques publiques



Les indicateurs de chaque fiche actions seront renseignés par différentes voies :

- en partageant des données chiffrées et en les synthétisant
- par des enquêtes de perception
- par expertise en apportant des comparaisons avec d'autres territoires.

Il est important d'optimiser le temps nécessaire à la collecte et la valorisation des indicateurs. Compte tenu de la densité d'actions et d'effets attendus du contrat multithématique, des indicateurs chiffrés ne pourront être collectés sur l'ensemble des thématiques.

Par ailleurs il convient également d'être modeste sur certaines thématiques où il n'existe pas de méthodes opérationnelles satisfaisantes.

7.2- Processus de remontée des données en provenance des acteurs, le suivi interne

Ce nouveau contrat multithématique nécessite un partage renforcé des données en interne. Un des enjeux est le suivi des contacts terrains par les différents techniciens. À cet effet, il est prévu la mise en place d'une base de gestion des contacts en interne.

Les données fournies par les partenaires, notamment les indicateurs des diagnostics et suivis des exploitations agricoles ou la réalisation d'actions, pourront être renseignées directement dans une base de données partagée. Une action est d'ailleurs dédiée à la conception de cet outil. Il est également envisagé d'utiliser et d'adapter des outils existants.

Un tableau de suivi des indicateurs du contrat sera tenu à jour par le Syndicat du bassin de l'Oudon, et sera mutualisé avec celui existant pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'évaluation du contrat précédent a fait ressortir un manque d'enquêtes de perception sur la réalisation des actions au fur et à mesure. Il conviendra d'intégrer cet aspect au contrat : création d'un questionnaire type, envoyé suite à la clôture d'une action.

Tous ces éléments de suivi des données et contact faciliteront grandement le bilan et l'évaluation du contrat, à 3 ans puis 6 ans.

À noter que l'évaluation au bout des 3 ans sera réalisée en interne par l'équipe d'animation.

7.3 - Valorisation, lien avec l'évaluation (annuelle, 3 ans, 6 ans)

Les données de suivis seront présentées dans le cadre du COPIL, et des comités thématiques. Elles permettront d'ajuster si nécessaire les perspectives d'actions.

Ces données alimenteront l'évaluation du S.A.G.E. et les évaluations du contrat à 3 et 6 ans.

La réflexion sur la remontée des initiatives individuelles sur le territoire est à mener. Elle pourra s'intégrer à la communication sur la zone test multithématique dans la deuxième phase du contrat (évaluation et suivi de l'effet « boule de neige »).

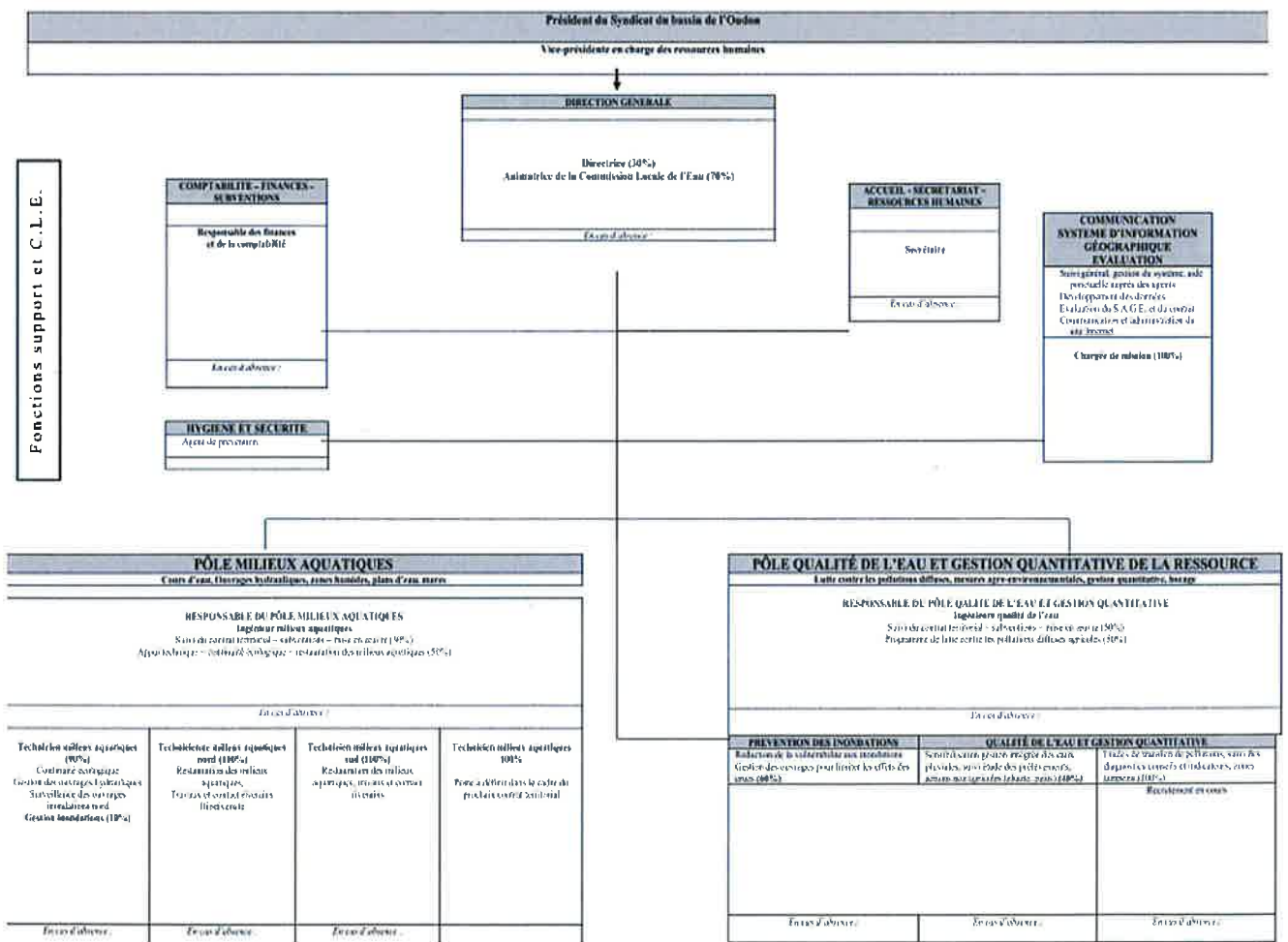
La C.L.E. mène actuellement une réflexion sur la mise en place d'une cartographie partagée, accessible en consultation à tous. Un lien sera à faire avec les actions du contrat.

ANNEXE AU CONTRAT TERRITORIAL « EAU » MULTITHÉMATIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'ODON
RESSOURCES HUMAINES

RÉPARTITION DES ETP PAR AGENT ET PAR MISSIONS

ETP projet 2020												ETP totaux	ETP techniques	
Samuel	Christelle	Sylvain	TMA à recruter	Marion	Arnaud	Sophie	Régine	Géraldine	Anthony	animateur BV à recruter	Delphine			
0,50	0,30	0,50	1,00	1,00	0,90		0,10					5,30	4,40	pôle milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques
0,20	0,25						0,10	0,40		1,00	0,50	2,45	1,90	pôle qualité de l'eau et gestion quantitative
0,10	0,20				0,10		0,10	0,60				1,10	0,70	lutte contre les inondations
0,20	0,25					1,00	0,70					2,15	1,70	animation C.L.E.
		0,50									0,50	1,00	1,00	coordination générale du CT
1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	12,00	9,70	

ORGANIGRAMME - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON
Version 6 février 2020



Intitulé du poste

DIRECTRICE

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : Direction générale

Fiche n° : 01/A/01 : Directeur général de collectivité ou d'établissement public

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon

Finalité du poste

Participe à l'explicitation des orientations de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité du Président

Relations fonctionnelles

Relations avec les élus

Relations avec les collaborateurs

Relations avec les entreprises et les partenaires institutionnels

Relations avec les citoyens

Profil – conditions d'accès

Maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales

Maîtrise des outils informatiques bureautiques et techniques

Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : A

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur principal

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :

Bureautiques et informatiques ; matériels de sécurité

Horaires de travail :

Souples

Contraintes éventuelles liées au poste :

Disponibilité ; astreintes occasionnelles pour la gestion des ouvrages en période hivernale

Missions principales	Tâches
Administrer le syndicat	Elaborer et conduire les projets Assurer le suivi administratif, financier et technique des projets Pallier l'absence des personnels en charge des dossiers Organiser et animer les réunions pour les prises de décisions Assurer le pilotage financier global
Diriger l'équipe	Organiser Coordonner Aider au montage des dossiers administratifs, techniques et financiers Suivre le travail des agents Evaluer les agents
Assurer les relations internes	Faire le lien entre Elus, entre techniciens, entre élus techniciens
Assurer les relations externes	Représenter le Syndicat auprès des partenaires techniques et financiers Assurer les relations presse Gérer les affaires contentieuses
Organiser la logistique	Organiser et gérer les ressources et les locaux Négocier et suivre les contrats de téléphonie, informatique, d'assurances, ... Intervenir ou faire intervenir les entreprises pour maintenir les matériels et locaux Assurer les relations avec le propriétaire des locaux
Assister la gestion des ouvrages hydrauliques pour la lutte contre les inondations	Apporter une aide au technicien responsable, observer les phénomènes météo et hydrauliques, prendre les décisions quant à la manœuvre des ouvrages, manœuvrer ou faire manœuvrer les ouvrages <i>Astreinte les fins de semaine et jours fériés possible en période hivernale</i>
Missions ponctuelles	Tâches

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps partagé avec l'animation de la C.L.E.

Direction	0,30 équivalents temps pleins
-----------	-------------------------------

Intitulé du poste

ANIMATRICE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : Développement territorial

Fiche n° : 02/B/08 : Chef de projet développement territorial

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon – Commission Locale de l'Eau

Finalité du poste

Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, assure le pilotage de l'élaboration, de la révision, de la mise en œuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon.

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon

Relations fonctionnelles

Relations avec les collaborateurs

Relations avec les entreprises et les partenaires institutionnels

Echanges avec les élus locaux et les usagers de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon

Profil – conditions d'accès

Maîtrise du fonctionnement des milieux aquatiques

Maîtrise des outils informatiques bureautiques

Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : A

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur principal

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :

Bureautiques et informatiques

Horaires de travail :

Souples

Contraintes éventuelles liées au poste :

disponibilité

Missions principales	Tâches
Animer et coordonner la Commission Locale de l'Eau	Collaborer étroitement avec l'exécutif Organiser les réunions de travail, de bureau, plénières Assurer la réalisation des missions fixées par la C.L.E. et les suivre Concierter Elaborer le budget
Suivre et faciliter la mise en œuvre du S.A.G.E.	Mettre en relation les acteurs Trouver les sources de financements Contractualiser
Conduire ou participer aux contrats pour la mise en œuvre du S.A.G.E.	Collaborer avec les maîtres d'ouvrage sur l'élaboration des contrats territoriaux et leur suivi Elaborer le C.R.B.V. et assurer son suivi technique et financier
Participer à l'évaluation du S.A.G.E.	Assurer la cohérence du travail de la chargée de mission de l'évaluation du S.A.G.E. avec les attentes de la C.L.E.
Préserver la cohérence de bassin versant	Coordonner les différentes structures sur le bassin Mettre en relation les acteurs
Communiquer et informer	Conduire les plans de communication Réaliser les outils de communication Adapter les messages aux différents publics Conduire le site internet www.bvoudon.fr
Réviser le S.A.G.E.	Conduire les études nécessaires à la révision du S.A.G.E. Organiser les travaux de la C.L.E. pour la révision du S.A.G.E.
Conduire ou mener les études nécessaires sur le bassin versant de l'Oudon	Elaborer les cahiers des charges Monter et suivre les marchés publics Monter les dossiers de demandes de subventions Animer les comités de pilotages Assurer le suivi des études Mettre en œuvre les décisions prises
Analyser les dossiers remis pour avis	Lecture et compréhension des dossiers Formulation d'avis pour présentation au bureau puis, le cas échéant, à la C.L.E.
Missions ponctuelles	Tâches

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps partagé avec la Direction du Syndicat du bassin de l'Oudon

Animation de la C.L.E.	0,70 équivalents temps pleins
------------------------	-------------------------------

Intitulé du poste

CHARGÉE DE COMMUNICATION

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : développement territorial

Fiche n° : 02/A/07 : chargée de communication

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon - Commission Locale de l'Eau

Finalité du poste

Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du contrat territorial « eau » multithématique

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon

Collaboratrice de l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau et des responsables de pôle du Syndicat du bassin de l'Oudon

Relations fonctionnelles

Echanges permanents avec des élus et les collaborateurs

Relations avec les partenaires techniques et financiers

Représentation de la Commission Locale de l'Eau et de la collectivité

Contacts avec les populations à l'occasion de réunions

Profil – conditions d'accès

Maîtrise des outils de communication

Aisance rédactionnelle

Connaissance large des domaines de l'eau et de la gestion intégrée de l'eau

Cadre statutaire

Catégorie : A

Filière : technique

Cadre d'emploi : ingénieur

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :

Bureautiques et informatiques

Horaires de travail :

Rythme de travail souple, déplacements possibles

Contraintes éventuelles liées au poste :

Disponibilité ; temps partagé ; amplitude variable

Missions principales	Tâches
Être force de proposition pour la communication dans la collectivité, préparer la stratégie et les plans de communication	Échanges avec les élus et les agents de la collectivité Être force de proposition Bâtir la stratégie Élaborer le ou les plans de communication et en assurer le suivi
Concevoir des outils de communication	Être force de proposition Concerter Faire appel à des prestataires en cas de besoin (rédiger les cahiers de charges, engager les procédures de marchés publics, suivre les prestations,...)
Assister les collègues dans la mise en place des actions de communication	Échanger, proposer, élaborer Venir en appui Aider au contact avec des partenaires
Préparer et participer aux événements grand publics ou publics ciblés, aux animations scolaires,...	Échanger avec les élus, collègues et partenaires Faire appel à des prestataires si besoin

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps complet

Chargée de communication	0,50 équivalents temps plein
--------------------------	------------------------------

Intitulé du poste

**CHARGÉE DE MISSION DE L'ÉVALUATION
ET DE L'ADMINISTRATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : développement territorial
Fiche n° : 05/B/08 : chargée d'études

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon - Commission Locale de l'Eau

Finalité du poste

Organiser et gérer le système d'information géographique de manière à permettre l'évaluation de politiques territoriales menées dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon.

Évaluer les politiques territoriales menées dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon.

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon
Collaboratrice de l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau et des responsables de pôle du Syndicat du bassin de l'Oudon

Relations fonctionnelles

Echanges permanents avec des élus et les collaborateurs
Relations avec les partenaires techniques et financiers
Représentation de la Commission Locale de l'Eau et de la collectivité
Contacts avec les populations à l'occasion de réunions (occasionnel)

Profil – conditions d'accès

Maîtrise des outils d'information géographiques et statistiques
Connaissance large des domaines de l'eau et de la gestion intégrée de l'eau

Cadre statutaire

Catégorie : A
Fillière : technique
Cadre d'emploi : ingénieur

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :
Bureautiques et informatiques
Horaires de travail :
Rythme de travail souple, déplacements possibles
Contraintes éventuelles liées au poste :
Disponibilité ; temps partagé

Missions principales	Tâches
Construire le système d'évaluation	Identifier les indicateurs pertinents de la mise en œuvre du S.A.G.E. et du contrat territorial Concevoir la base de données
Traiter, exploiter l'information	Réaliser des diagnostics thématiques ou généraux Assurer l'évaluation des contrats financiers portés par la C.L.E. et le Syndicat Faire des tableaux de bords Cartographier
Mettre à jour le système d'évaluation	Formaliser les échanges de données avec les partenaires Acquérir les données Les intégrer Gérer la base de données
Développer le système d'évaluation	Développer la base de données Réaliser des outils d'aide à la décision Engager des partenariats avec des utilisateurs potentiels
Faire évoluer le système d'évaluation	Veille sur les autres systèmes d'évaluation ou autres programmes Analyse de la pertinence du système
Poursuivre la réorganisation du SIG dans le cadre de la fusion des 3 syndicats de bassin	Analyser les besoins Échanger avec les collègues et partenaires Rédiger le CCTP Suivre la mise en œuvre
Créer un open data pour la mise à disposition des données géographiques utiles pour la gestion de l'eau	Concevoir l'open data Rédiger le CCTP Suivre la mise en œuvre
Missions ponctuelles	Tâches
Participer aux travaux de la cellule d'animation de la C.L.E.	Préparer des documents Participer aux réunions Communiquer Seconder l'animatrice en cas d'absence

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps complet

Chargée de mission de l'évaluation et administration des données géographiques	0,50 équivalents temps plein
--	------------------------------

Intitulé du poste

RESPONSABLE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITÉ

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : Finances

Fiche n° : 03/A/04 : responsable de gestion budgétaire et financière

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon – tous services et Commission Locale de l'Eau

Finalité du poste

Assure la préparation et l'exécution du budget et des procédures budgétaires, la gestion de la dette, le suivi des ressources et des subventions. Élabore et alimente les tableaux de bord financiers. Assiste et conseille les agents de la collectivité en matière comptable, financière et des marchés publics.

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon
Collaborateur des agents de la collectivité

Relations fonctionnelles

Echanges permanents avec les collaborateurs
Echanges avec les élus (occasionnel)
Représentation
Contacts physiques ou téléphoniques avec le public

Profil – conditions d'accès

Maîtrise des outils bureautiques et informatiques
Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : B
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :
Bureautiques et informatiques
Horaires de travail :
Fixes, dépassements occasionnel si surcharge
Contraintes éventuelles liées au poste :
Disponibilité ; être organisé pour assister une dizaine d'agents

Missions principales	Tâches
Assurer la comptabilité	Participer à l'élaboration et au suivi du budget Faire les mandats et les titres Contrôler les bons de commandes et les demandes de règlements Payer les factures
Assurer le suivi des subventions et participations financières	Réaliser le montage des dossiers de subventions pour la partie administrative, la partie technique est fournie par le technicien Faire les demandes et contrôler les accords Établir les états récapitulatifs des dépenses et des recettes Établir les titres Assurer le suivi administratif des dossiers déposés dans le cadre du contrat territorial « eau » multithématique, et notamment pour tous les maîtres d'ouvrage dans le cadre des aides régionales
Assister la partie administrative des marchés	Participer à la rédaction des contrats et pièces administratives d'un point de vue comptable Suivre le déroulement administratif du marché en fonction des besoins (publicité, réception des plis, ...) Organiser la dématérialisation des marchés
Assurer le suivi des contrats liés au bon fonctionnement des structures	Contrats d'assurances Contrats de location Contrats de maintenance Contrats de fonctionnement
Participer aux réunions	Préparation des notes de synthèse, des délibérations, décisions, arrêtés Conclusion
Aider à la prospective financière	Donner les éléments nécessaires aux collaborateurs pour les prospectives financières Participer à ces travaux
Assurer l'accueil téléphonique en second	En l'absence de la secrétaire ou si elle est indisponible répondre au téléphone, passer les appels ou prendre les messages
Missions ponctuelles	Tâches
Seconder le secrétariat des structures	En l'absence de la secrétaire, assurer les travaux impératifs de secrétariat

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste - Poste à temps complet

Pôle qualité de l'eau et gestion quantitative	0,20 équivalents temps pleins
Prévention des inondations	0,10 équivalents temps pleins
Pôle milieux aquatiques	0,50 équivalents temps pleins
Commission Locale de l'Eau (S.A.G.E.)	0,20 équivalents temps pleins

Intitulé du poste

SECRÉTAIRE

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : affaires générales

Fiche n° : 05/A/02 : agent de gestion administrative

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon – tous services et Commission Locale de l'Eau

Finalité du poste

Assister les agents pour le bon fonctionnement des services ; faciliter le travail de l'équipe ; assurer le bon fonctionnement administratif de la structure et de la Commission Locale de l'Eau

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon
Collaboratrice des agents de la collectivité

Relations fonctionnelles

Echanges permanents avec les collaborateurs
Echanges avec les élus (occasionnel)
Représentation
Contacts physiques ou téléphoniques avec le public

Profil – conditions d'accès

Maîtrise des outils bureautiques et informatiques
Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : C
Fillière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :
Bureautiques et informatiques
Horaires de travail :
Fixes, dépassements occasionnels si surcharge
Contraintes éventuelles liées au poste :
Disponibilité ; être organisée pour assister une dizaine d'agents

Missions principales	Tâches
Accueil	Réceptionner les appels Recevoir le public
Secrétariat	Taper les courriers, les comptes rendus, les dossiers Envoyer/réceptionner le courrier Gérer les pochettes de réunions et excusés Faire la reprographie Organiser la logistique des réunions (réservation de matériel, salles, achats,...) Mettre à jour les contacts et listes d'envoi Acheter les fournitures administratives
Suivi de la documentation, presse	
Assurer la gestion du personnel en collaboration avec la direction	Suivi de la paye, des frais de missions et des horaires des agents Suivi des indemnités des élus et frais de missions Suivi des visites médicales Effectuer la paye Correspondant CNAS Déclaration des sinistres statutaires Veille juridique
Archivage	Récupérer les boîtes à archives constituées par les agents Les enregistrer et les numéroter Les emmener dans le local à archives
Missions ponctuelles	Tâches
Seconder la comptabilité des structures	En l'absence de la comptable, assurer les travaux de comptabilité

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps complet

Pôle qualité et gestion quantitative	0,25 équivalents temps pleins
Prévention des inondations	0,20 équivalents temps pleins
Pôle milieux aquatiques	0,30 équivalents temps pleins
Commission Locale de l'Eau (S.A.G.E.)	0,25 équivalents temps pleins

Intitulé du poste

RESPONSABLE DU PÔLE MILIEUX AQUATIQUES

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : Environnement

Fiche n° : 07/B/09 : Chef de projet rivière et milieux aquatiques

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon – pôle milieux aquatiques

Finalité du poste

Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de retour au bon état écologique du bassin versant de l'Oudon. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets pour assurer la continuité écologique des cours d'eau, rétablir le bon état des eaux, gérer les ouvrages hydrauliques, et préserver et restaurer les zones humides.

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon.

Relations fonctionnelles

Relations avec les collaborateurs

Relations avec les entreprises et les partenaires institutionnels

Echanges avec les élus locaux et les riverains des cours d'eau

Profil – conditions d'accès

Maîtrise du fonctionnement des milieux aquatiques

Maîtrise des outils informatiques bureautiques et techniques

Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : A

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :

Bureautiques et informatiques ; matériels de sécurité

Horaires de travail :

Souples

Contraintes éventuelles liées au poste :

disponibilité

Missions principales	Tâches
Coordonner la mise en œuvre du contrat territorial « eau » multithématique	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter la mise en œuvre du contrat - Mettre en place l'approche multithématique - Suivre et évaluer le contrat
Conduire les opérations de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) et des ouvrages au sud du bassin	<ul style="list-style-type: none"> Planification des procédures montage marchés Subventions études préalables maîtrise d'œuvre travaux dossiers réglementaires apporter des conseils techniques
Gérer les ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> Ordonner Contrôler les manoeuvres Faire
<ul style="list-style-type: none"> Informier et sensibiliser Mener les concertations 	<ul style="list-style-type: none"> Contacter Informier Concerter Réunir Communiquer Publics : Elus, associations, riverains, usagers, techniciens de rivière « nord », partenaires techniques et financiers, presse
Administrer le pôle milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - préparer et animer les réunions des Vice-présidents, de la commission milieux aquatiques et des commissions géographiques - préparer et suivre le budget - encadrer les agents
Missions ponctuelles	Tâches
Seconder l'administration du Syndicat	<ul style="list-style-type: none"> En l'absence de la Directrice, suivre le fonctionnement et assurer la gestion des équipes Intervenir en appui des équipes en charge de la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'inondations

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste - Poste à temps complet

Ingénieur milieux aquatiques	0,5 équivalent temps plein
Coordination du CT eau	0,5 équivalents temps plein

Intitulé du poste

TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : Environnement

Fiche n° : 07/B/09 : Chef de projet rivière et milieux aquatiques

Direction/Service de rattachement : Syndicat du Bassin de l'Oudon – pôle milieux aquatiques

Finalité du poste

Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de retour au bon état écologique des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

Conduire les études et travaux dans le but d'assurer la continuité écologique des cours d'eau, de rétablir le bon état des eaux et de gérer les ouvrages hydrauliques.

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du Bassin de l'Oudon.

Sous la conduite du responsable du pôle milieux aquatiques.

Relations fonctionnelles

Relations avec les collaborateurs

Relations avec les entreprises et les partenaires institutionnels

Echanges avec les élus locaux et les riverains des cours d'eau

Profil – conditions d'accès

Maîtrise du fonctionnement des milieux aquatiques

Maîtrise des outils informatiques bureautiques et techniques

Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : B

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :

Bureautiques et informatiques ; matériels de sécurité

Horaires de travail :

Souples

Contraintes éventuelles liées au poste :

Disponibilité, travail sur le terrain par tous temps

Missions principales	Tâches
Conduire les opérations de restauration et d'entretien des milieux aquatiques	Planification des procédures montage marchés Subventions études préalables maîtrise d'œuvre travaux dossiers réglementaires apporter des conseils techniques
Appliquer les plans d'aménagement des ouvrages établis par cours d'eau	Dans l'ordre de priorité suivant : Effacer et mesures d'accompagnement Araser partiellement Gérer Aménager Mener les opérations nécessaires : Planification des procédures montage marchés Subventions études préalables maîtrise d'œuvre travaux dossiers réglementaires apporter des conseils techniques
Gérer les ouvrages	Ordonner Contrôler les manoeuvres Faire
Informier et sensibiliser Mener les concertations	Contactier Informier Concerter Réunir Communiquer Publics : Elus, associations, riverains, usagers, partenaires techniques et financiers
Missions ponctuelles	Tâches
Travail en binôme	En l'absence du collègue, être présent si besoin sur les dossiers qu'il suit.

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps partagé avec une mission ponctuelle de gestion des ouvrages inondations

Technicien milieux aquatiques	1 équivalent temps plein
-------------------------------	--------------------------

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Technicien milieux aquatiques	0,90 équivalent temps plein
-------------------------------	-----------------------------

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps complet

Technicienne milieux aquatiques	1 équivalent temps plein
---------------------------------	--------------------------

Répartition du temps de travail pour l'agent dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps complet

Technicien milieux aquatiques	1 équivalent temps plein
-------------------------------	--------------------------

Intitulé du poste

INGÉNIEURE QUALITÉ DE L'EAU ET GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : développement territorial

Fiche n° : 02/B/08 : chef de projet développement territorial

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon – pôle qualité et gestion quantitative

Finalité du poste

Elaboration, suivi et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la qualité de l'eau (lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles) et de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Oudon

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon.
Responsable du suivi du travail de l'animateur de bassin versant.

Relations fonctionnelles

Echanges permanents avec des élus et les collaborateurs
Relations avec les partenaires techniques et financiers
Représentation de la collectivité
Contacts avec les populations

Profil – conditions d'accès

Connaissance large des domaines de l'eau et de la gestion intégrée de l'eau
Ingénieur agronome

Cadre statutaire

Catégorie : A
Filière : technique
Cadre d'emploi : ingénieur

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :
Bureautiques et informatiques ; véhicule de service
Horaires de travail :
Rythme de travail souple, déplacements
Contraintes éventuelles liées au poste :
Disponibilité

Missions principales	Tâches
Coordonner la mise en œuvre du contrat territorial « eau » multithématique	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter la mise en œuvre du contrat - Mettre en place l'approche multithématique - Suivre et évaluer le contrat
Superviser et mettre en œuvre le programme d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau, de gestion quantitative et sur les transferts	<ul style="list-style-type: none"> - Animer le programme et le contrat - être force de proposition - Organiser des réunions de concertation - Assurer les relations avec les partenaires techniques et financiers - Assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions - Concerter, informer et communiquer - superviser le travail de l'animateur de bassin versant - collaborer avec le pôle milieux aquatiques et les prestataires
Suivre et assurer la cohérence des démarches entreprises à différentes échelles dans le domaine de la réduction des pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre et être relais des démarches départementales et régionales (Phyt'Eau Propres 53, groupe de travail Phosphore, CREPEPP...) - Participer à la concertation (réunion du comité de pilotage à vocation agricole et de groupes thématiques...)
Animer la ou les Commissions qualité de l'eau et quantité	<ul style="list-style-type: none"> - préparer les réunions, les interventions, les comptes rendus - répondre aux sollicitations des élus - mettre à jour l'extranet de la Commission
Mettre en œuvre le plan d'actions sur les aires d'alimentation des captages souterrains et animation locale liée	<ul style="list-style-type: none"> - marchés publics - assurer les relations entre le prestataire, les partenaires et les acteurs locaux - animer les comités de suivi - organiser la concertation - mettre en œuvre le programme d'actions sur les aires des captages souterrains
Développer la compétence « bocage »	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien avec les CC - Organiser la compétence à l'échelle du BV - Monter les dossiers de subventions et marchés publics - Organiser et suivre les prestations
Participer aux travaux de la cellule d'animation de la C.L.E. dans le domaine de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner les dossiers « pollutions diffuses » soumis pour avis - être force de proposition

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste - Poste à temps complet

Ingénieure qualité de l'eau et gestion quantitative	0,5 équivalent temps plein
Coordination du CT eau	0,5 équivalents temps plein

Intitulé du poste

TECHNICIENNE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET GESTION QUANTITATIVE

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : Environnement

Fiche n° : 04/B/09 : Chargé d'études environnement

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon -- pôle qualité de l'eau et gestion quantitative

Finalité du poste

Assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire des opérations menées dans le cadre du programme de lutte contre les inondations. Gérer les ouvrages créés pour lutter contre les inondations.

Assurer les missions de gestion quantitative de la ressource dans le cadre du contrat territorial « eau » multithématique

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon

En collaboration avec la responsable du pôle qualité et gestion quantitative

Relations fonctionnelles

Relations avec les collaborateurs

Relations avec les entreprises

Echanges avec les élus locaux et des citoyens

Profil – conditions d'accès

Maîtrise de l'hydraulique et du fonctionnement des milieux aquatiques

Connaissance en génie civil

Maîtrise des outils informatiques bureautiques et techniques

Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : B

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial principal 1^{er} classe

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :

Bureautiques et informatiques ; logiciels de gestion des ouvrages ; matériels de sécurité

Horaires de travail :

Souples

Contraintes éventuelles liées au poste :

Astreinte occasionnelle en période hivernale fin de semaine et jours fériés

Missions principales	Tâches
Assurer la mise en œuvre du programme de lutte contre les inondations	Accompagner, vérifier et amender le travail des prestataires Mener les marchés publics Mener les dossiers fonciers Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'avancement des opérations (arrêtés, autorisations, conditions...)
Assurer la conduite d'opérations de lutte contre les inondations	Montage, études, maîtrise d'œuvre, travaux, dossiers réglementaires... Apporter des conseils techniques
Établir les consignes de gestion des ouvrages existants et nouvellement créés pour la lutte contre les inondations, en assurer la gestion et la maintenance	Mener la concertation pour fixer des consignes de gestion Gérer les ouvrages de retenue Coordonner la surveillance des ouvrages durant les périodes de crise Etablir et mettre en œuvre les moyens de maintenance Faire les retours d'expériences <i>Astreinte les fins de semaine et jours fériés possible en période hivernale</i>
Assurer la conduite d'opérations de gestion quantitative de la ressource	Montage, études, maîtrise d'œuvre, travaux, dossiers réglementaires... Apporter des conseils techniques
Mener la concertation	Contacteur Informer Concier Élus, associations, riverains, inondés
Accompagner les décisions des élus	Mener les marchés publics Préparer et présenter les dossiers techniques aux élus Les conseiller Remplacer en cas de besoin la Directrice
Assurer une veille technique (inondations, eaux pluviales,...) et retours d'expériences	Suivre les nouveautés et les diffuser Suivre les projets menés sur le territoire
Missions ponctuelles	Tâches
Représenter le syndicat	Répondre aux éventuelles sollicitations

Répartition du temps de travail pour l'agent (prévisionnel 2020) dans le cadre de la présente fiche de poste

Poste à temps complet

Technicienne prévention des inondations	0,60 équivalents temps plein
Technicienne gestion quantitative de la ressource	0,40 équivalents temps plein

Intitulé du poste

TECHNICIEN INONDATIONS

Référence répertoire des métiers CNFPT :

Famille : Environnement

Fiche n° : 04/B/09 : Chargé d'études environnement

Direction/Service de rattachement : Syndicat du bassin de l'Oudon – service inondations

Finalité du poste

Participer à la gestion et à la surveillance des ouvrages créés pour lutter contre les inondations.

Relations hiérarchiques – place dans l'organisation de la collectivité

Sous l'autorité de la directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon.

Sous la conduite de la technicienne en charge de la mise en œuvre du programme de lutte contre les inondations et de la gestion des ouvrages.

Relations fonctionnelles

Relations avec les collaborateurs

Relations avec les entreprises et les partenaires institutionnels

Echanges avec les élus locaux et les riverains des cours d'eau

Profil – conditions d'accès

Maîtrise du fonctionnement des milieux aquatiques

Maîtrise des outils informatiques bureautiques et techniques

Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Cadre statutaire

Catégorie : B

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Conditions d'exercice du poste

Moyens matériels :

Bureautiques et informatiques ; matériels de sécurité

Horaires de travail :

Souples

Contraintes éventuelles liées au poste :

Disponibilité ; Astreintes en période de gestion hivernale

Missions principales	Tâches
Appliquer les consignes de gestion des ouvrages existants et nouvellement créés pour la lutte contre les inondations et en assurer la gestion et la maintenance en l'absence de la technicienne principale	Connaître les consignes de gestion Mener la concertation pour adapter les consignes de gestion à la situation Gérer les ouvrages de retenue Coordonner la surveillance des ouvrages durant les périodes de crise Etablir et mettre en œuvre les moyens de maintenance <i>Astreinte les fins de semaine et jours fériés possible en période hivernale</i>
Assurer la surveillance quotidienne des ouvrages	Surveillance visuelle consignée sur un registre Tenir informée la technicienne d'éventuels problèmes
Accompagner les décisions des élus	Préparer les dossiers techniques aux élus Les conseiller
Missions ponctuelles	Tâches

Poste à temps partagé avec le pôle milieux aquatiques

Technicien inondations	0,10 équivalents temps pleins
------------------------	-------------------------------



Syndicat du Bassin de l'Oudon

Groupe Milon - 4 rue de la Roirie
49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU
Tel : 02 41 92 52 84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr
n° siret : 200 077 881 00015

LE SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON

Structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon
Compétente G.E.M.A.P.I. - 70 000 habitants - 1 500 km²

RECRUTE

UN(E) ANIMATEUR(TRICE) DE BASSIN VERSANT

Temps complet - contrat à durée déterminée

Le syndicat du bassin de l'Oudon est né le 1er janvier 2018 de la fusion de 3 syndicats de bassin de l'Oudon. C'est un syndicat mixte composé de Communautés de communes et d'agglomération, de communes et de syndicats intercommunaux. Il a en charge le « grand cycle de l'eau » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), lutte contre les pollutions diffuses, ouvrages hydrauliques, gestion quantitative de la ressource en eau, bocage, ... et porte la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon.

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon et du Contrat Territorial « eau » multithématique 2020-2022 vous serez chargé(e) de mener les actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource.

Vos Missions :

1. Conduire les études de transfert des pollutions sur les sous-bassins, notamment sur le sous-bassin de la Verzée amont (rédiger les cahiers des charges, monter le marché public, suivre le prestataire, coordonner l'étude avec les élus, les acteurs locaux et les agents du pôle milieux aquatiques). Mettre en œuvre les préconisations issues des études qui concernent le Syndicat du bassin de l'Oudon.
2. Engager et suivre les diagnostics-conseils dans les exploitations agricole (passer les commandes auprès des partenaires agricoles, suivre et contrôler les diagnostics, compléter les indicateurs et faire les bilans des évolutions des pratiques). Cette mission ne comprend pas l'intervention de conseil effective dans les exploitations agricoles.
3. Animer et mettre en œuvre des actions de communication (préparation/suivi des supports réalisés par des prestataires, animation ou suivi de réunions, organisation de journées techniques ou de stands pour informer sur la qualité de l'eau, les zones tampons, le bocage...).
4. Réaliser une étude sur des zones tampons en sorties de drain et préparer une expérimentation (bibliographie, recherche d'expériences, faire réaliser un avant-projet sur 2 zones test, accompagner les exploitants agricoles).
5. Participer à la mise en œuvre d'autres actions du contrat si besoins.

Vous travaillerez en collaboration avec la responsable du pôle qualité de l'eau et gestion quantitative ainsi qu'avec toute l'équipe du Syndicat du bassin de l'Oudon et de la Commission Locale de l'Eau (11 agents)

Vous serez basé(e) à Segré (49) et placé(e) sous l'autorité de la Directrice du Syndicat du Bassin de l'Oudon, animatrice de la Commission Locale de l'Eau. Le lieu de travail peut évoluer et être situé à l'avenir dans une autre commune du bassin versant de l'Oudon. Des déplacements fréquents sont possibles sur le pôle administratif et technique de Cossé le Vivien (53) ainsi qu'au siège du Syndicat à Craon (53).

ANNEXE 3

Rappel des missions de la cellule d'animation des contrats territoriaux :

- **L'animateur général** a pour mission de :
 - élaborer puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - prendre en charge certaines actions (pollutions diffuses agricoles, milieux aquatiques...)

- **L'animateur agricole et foncier-bocage** a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien milieux aquatiques** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Les détails des missions de la cellule d'animations du bassin versant de l'Oudon sont présentés dans la Feuille de route en Annexe (p 57-81).

ANNEXE 4

Tableau des actions cofinancées par la Région des Pays de la Loire :

N° action	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrages	A titre indicatif sur 2020-2022		Aide régionale retenue pour les 2 premières années	
			Coût	HT/TTC	Aide régionale 2020	Aide régionale 2021
Q1a	Animation sur les AAC souterraines	Syndicat de bassin de l'Oudon	16 000 €	TTC	3 000 €	900 €
Q1c, 1d, 4b, 5b, 5d,5f	Accompagnement individuel des agriculteurs	Syndicat de bassin de l'Oudon	196 790 €	TTC	10 370 €	26 706 €
Q1b, 5a, 5c	Diagnosics agricoles	Syndicat de bassin de l'Oudon	160 840 €	TTC	4 260 €	6 164 €
Q2	Sensibilisation des agriculteurs sur la diminution des pollutions ponctuelles	Syndicat de bassin de l'Oudon	8 000 €	TTC	600 €	900 €
Q3	Poursuivre l'animation et les actions de la charte des préconisateurs agricoles	Syndicat de bassin de l'Oudon	20 000 €	TTC	1 500 €	3 000 €
Q4a	Animation des MAEC	Syndicat de bassin de l'Oudon	9 000 €	TTC	900 €	900 €
Q 5e	Accompagnement collectif des exploitants	Syndicat de bassin de l'Oudon	170 000 €	TTC	12 000 €	18 000 €
Q 6	Campagne d'analyse de la qualité de l'eau des puits	Syndicat de bassin de l'Oudon	66 000 €	TTC	52 800 €	- €
G 1, 2, 3	Réduction de la vulnérabilité aux inondations, écrêtage des crues, limitation de l'imperméabilisation	Syndicat de bassin de l'Oudon	289 833 €	HT	80 000 €	85 200 €
T1	Elaborer une stratégie foncière	Syndicat de bassin de l'Oudon	15 000 €	TTC	- €	4 500 €
T2	Expérimentation des Paiement pour Services Environnementaux (PSE)	Syndicat de bassin de l'Oudon	48 500 €	TTC	14 550 €	- €
T3	Etude zone tampon sortie de drain	Syndicat de bassin de l'Oudon	8 000 €	TTC	- €	2 400 €
T4	Etude de limitation des transferts	Syndicat de bassin de l'Oudon	60 000 €	TTC	18 000 €	- €
T5	Plantations bocagères pour la gestion de l'eau	Syndicat de bassin de l'Oudon	345 833 €	HT	26 250 €	26 250 €
M 1abcd	Restaurer la morphologie et de la ripisylve des cours d'eau	Syndicat de bassin de l'Oudon	660 417 €	HT	89 500 €	18 292 €
M1e	Etude préalable à la restauration hydromorphologique	Fédération de pêche de la Mayenne	15 000 €	TTC	1 500 €	1 500 €
M1f	Travaux de plantations en bord d'Oudon domaniaal	Département du Maine-et-Loire	15 000 €	HT	- €	- €
M2	Restaurer la continuité écologique	Syndicat de bassin de l'Oudon	1 132 500 €	HT	149 500 €	149 500 €
M3abef	Restaurer les zones humides	Syndicat de bassin de l'Oudon	147 500 €	HT	12 250 €	12 250 €

M3d	Restauration d'annexes hydrauliques	Département du Maine-et-Loire	29 000 €	HT	2 400 €	6 300 €
M3g	Inventaire et étude des fonctionnalités des zones potentielles pour la reproduction du brochet sur l'Oudon	Fédération de pêche de la Mayenne	10 000 €	TTC	900 €	1 050 €
M3h	Inventaire et fonctionnalité des zones potentielles pour la reproduction du brochet	Fédération de pêche du Maine-et-Loire	10 800 €	TTC	1 080 €	1 080 €
M6ab	Réduire l'impact des plans d'eau	Syndicat de bassin de l'Oudon	65 000 €	HT	6 500 €	6 500 €
E 1ab3a6	Suivi des actions, indicateurs et évaluation	Syndicat de bassin de l'Oudon	30 000 €	TTC	8 200 €	3 400 €
E3b	Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Oudon	Syndicat de bassin de l'Oudon	40 000 €	TTC	2 750 €	5 500 €
E3c	Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Oudon	Département de la Mayenne	67 500 €	TTC	9 625 €	13 750 €
E3d	Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Oudon	Département du Maine-et-Loire	95 000 €	TTC	13 750 €	13 750 €
E4	C.L.E. - amélioration des connaissances sur les perturbateurs endocriniens	Syndicat de bassin de l'Oudon	20 000 €	TTC	- €	16 000 €
E5	Information géographique : mise à disposition des données (open data du bassin versant de l'Oudon)	Syndicat de bassin de l'Oudon	20 000 €	TTC	2 250 €	2 250 €
E7	Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Syndicat de bassin de l'Oudon	150 000 €	TTC	45 000 €	- €
A 1abc	Gouvernance, formation des élus, labellisation EPAGE	Syndicat de bassin de l'Oudon	6 000 €	TTC	2 400 €	2 400 €
S 15ab7	Actions de sensibilisation	Syndicat de bassin de l'Oudon	66 000 €	TTC	12 800 €	13 700 €
S3abcd	Communication, animation sensibilisation, formation	Syndicat de bassin de l'Oudon	81 000 €	TTC	8 100 €	8 100 €
S4	Etablir une stratégie de mobilisation coordonnée et transversale	Syndicat de bassin de l'Oudon	20 000 €	TTC	16 000 €	- €
S6	Approche multithématique sur une zone test	Syndicat de bassin de l'Oudon	9 000 €	TTC	900 €	900 €
TOTAL			4 103 513 €		609 635 €	451 142 €

ANNEXE 5

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Programme d'actions	Coût prévisionnel	Dépense éligible	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Montant d'aide prévisionnelle de l'agence	Taux	2020	2021	2022
Animation générale et actions transversales - 2902	277 000 €	277 000 €	151 000 €	60 %	46 000 €	53 000 €	52 000 €
Animation agricole - 1801	353 000 €	353 000 €	213 000 €	60%	69 000 €	71 000 €	73 000 €
Actions agricoles - 1801	420 000 €	420 000 €	202 000 €	50%	43 000 €	73 000 €	86 000 €
Diagnostics d'exploitations - 1801	161 000 €	161 000 €	114 000 €	70%	30 000 €	44 000 €	40 000 €
Communication agricole - 1801	15 000 €	15 000 €	9 000 €	50%	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Suivi évaluation agricole - 1801	8 000 €	8 000 €	5 000 €	50%	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Foncier - transferts - bocage - 1802	133 000 €	133 000 €	67 000 €	50%	30 000 €	24 000 €	13 000 €
Animation Milieux aquatiques - 2403	809 000 €	809 000 €	486 000 €	60%	157 000 €	162 000 €	167 000 €
Travaux Milieux aqua. - 2401	1 496 000 €	1 496 000 €	745 000 €	50 à 70%	287 000 €	164 000 €	294 000 €
Travaux Zones Humides - 2402	139 000 €	139 000 €	71 000 €	50%	23 000 €	29 000 €	19 000 €
Etudes et suivi Milieux aqua. - 2401	168 000 €	168 000 €	84 000 €	50%	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Etudes et suivi ZH - 2402	64 000 €	64 000 €	33 000 €	50%	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Communication Milieux aqua. - 2403	3 000 €	3 000 €	3 000 €	50%	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total	4 046 000 €	4 046 000 €	2 183 000 €	54%	731 000 €	664 000 €	788 000 €